

# RAPPORTS

Service Paysage Eau et  
Biodiversité

Pôle police de  
l'environnement

Juillet 2015

# ***Rapport de contrôle de l'assainissement***

***Année 2014***



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
MARTINIQUE  
[www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr)

## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	06/03/2015	Initialisation
2	18/03/2015	Validation interne des conformités
3	21/07/2015	Prise en compte des retours des exploitants
4		
5		

## Affaire suivie par

<b>Michel OGER</b>
<i>Tél. : 05 96 59 59 23</i>
<i>Courriel : michel.oger@developpement-durable.gouv.fr</i>

## Rédacteur

**Michel OGER** - Service Paysage Eau et Biodiversité - Inspecteur de l'Environnement

## Relecteur

**Michel PERREL** - Service Paysage Eau et Biodiversité – Responsable de la police de l'eau

# SOMMAIRE

<b>1 - GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>5</b>
1.1 - Objet du rapport.....	5
1.2 - Réglementation applicable.....	6
1.2.1 -STEU ≥ 2000 EH.....	7
1.2.2 -STEU < 2000EH.....	9
1.2.3 -Système de collecte.....	10
<b>1.3 - Parc de STEU contrôlées.....</b>	<b>10</b>
1.3.1 -STEU supérieure ou égale à 2000EH.....	10
1.3.2 -500 EH ≤ STEU < 2000EH.....	14
1.3.3 -20 EH ≤ STEU < 500EH.....	18
<b>1.4 - Règles d'évaluation de la conformité.....</b>	<b>19</b>
1.4.1 -Conformité européenne.....	19
1.4.2 -Conformité locale.....	20
<b>2 - ANALYSE DE L'AUTOSURVEILLANCE.....</b>	<b>21</b>
2.1 - Agglomérations ≥ 2000 EH.....	21
2.1.1 -Vis à vis de la DERU.....	21
2.1.2 -Vis à vis de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 22 juin 2007:.....	23
2.2 - 500 EH ≤ STEU < 2000 EH.....	27
2.3 - 20 EH < STEU < 500EH.....	28
2.4 - Bilan global sur l'ensemble du parc de stations.....	30
<b>3 - LA SURVEILLANCE DES MICRO-POLLUANTS DANS LE REJET DES STATIONS.....</b>	<b>32</b>
3.1 Contexte réglementaire.....	32
3.2 Analyse des résultats .....	32
3.2.1 Données transmises.....	32
3.2.2 Interprétation.....	32
3.2.3 Suites à donner.....	33
<b>4 - SYNTHÈSE DE L'AUTOSURVEILLANCE.....</b>	<b>34</b>
4.1 - Collecte.....	34
4.2 - Équipement des STEU.....	34
4.3 - Performance des STEU.....	34
4.3.1 -Equipements d'autosurveillance.....	34
4.3.2 -Planning annuel de mesures.....	35
4.3.3 -Résultats des mesures.....	35
4.3.4 -Suivi du milieu.....	36
4.3.5 -Production de boues.....	39
4.3.6 -Rapport annuel.....	39
4.3.7 -Événements exceptionnels.....	39
<b>5 - SYNTHÈSE DES CONTRÔLES DE TERRAIN.....</b>	<b>41</b>

<b>6 - CONCLUSIONS.....</b>	<b>43</b>
6.1 - Progression des données transmises.....	43
6.2 - Progression de la conformité de l'assainissement.....	43
6.3 - Contentieux européen.....	45
6.4 - Autres agglomérations prioritaires.....	45
<b>7 - ANNEXES.....</b>	<b>46</b>

# 1 - Généralités

## 1.1 - Objet du rapport

Le présent rapport traite de l'activité de contrôle de l'assainissement des eaux usées en Martinique par le service police de l'eau (SPE) de la DEAL pour l'année 2014.

En matière d'assainissement des eaux usées, on parle d'agglomérations d'assainissement, qui sont composées de stations d'épuration des eaux usées urbaines (STEU), ainsi que de réseaux, publics ou privés. Ce rapport ne traite pas des systèmes d'assainissement de capacité inférieure à 20 équivalent-habitant (EH), qui relèvent de l'assainissement non collectif. Il traite en revanche de l'ensemble des réseaux et STEU de capacité supérieure à 20EH, qu'ils soient publics ou privés.

Les contrôles du service police de l'eau sont menés à deux niveaux :

- Contrôle de premier niveau : il s'agit soit d'un contrôle programmé ou inopiné, soit d'un contrôle sur signalement de pollution. Dans tous les cas, il s'agit d'un **contrôle de terrain** avec, sauf impossibilité matérielle, prélèvement et analyse d'échantillons en entrée et sortie de la STEU, et contrôle des réseaux, en particulier les postes de refoulement et déversoirs d'orage.
- Contrôle de second niveau : il s'agit d'un contrôle de bureau, consistant à analyser les résultats des contrôles réalisés tout au long de l'année par les exploitants, au titre de l'**autosurveillance**.

L'ensemble de ces contrôles est exercé dans le cadre du plan de contrôle inter-services police de l'environnement, validé chaque année par le Préfet de la Région Martinique et le Procureur de la République.

Le service police de l'eau est par ailleurs en charge de l'instruction des dossiers loi sur l'eau, notamment ceux requis pour l'autorisation des STEU de capacité supérieure à 200 EH. Le présent rapport ne traite pas de ce volet de l'activité du SPE.

*La station de traitement des eaux usées (STEU) est une installation assurant le traitement des eaux usées par des procédés divers : biologiques, physico-chimiques.*

*Elle se compose des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues ainsi que du déversoir en tête de station (ouvrage de la station de traitement qui permet de dériver tout ou partie des effluents qui arrivent à la station).*

## 1.2 - Réglementation applicable

La réglementation applicable aux agglomérations d'assainissement découle de la réglementation européenne, définie dans la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) .

La réglementation nationale est définie dans l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au traitement, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 par jour.

Lorsqu'il existe, un arrêté préfectoral d'autorisation de la STEU au titre de la loi sur l'eau peut localement rajouter des prescriptions spécifiques.

La DERU concerne toutes les agglomérations d'assainissement (définies comme une zone où les habitats sont suffisamment rapprochés pour créer une continuité d'urbanisation et pour rendre pertinente la mise en place d'un système de collecte), qui pour les plus de 2000 Equivalent-habitants (EH), doivent mettre en place un système de collecte et un traitement secondaire et, pour les moins de 2000 Eh, qui doivent être équipées d'un système de collecte et d'un traitement approprié. Elle concerne aussi bien les stations de traitement des eaux usées publiques que privées.

Elle fixe un minimum de traitement à mettre en place et demande également que le niveau de rejet et les déversements sur le réseau soient compatibles avec les exigences des autres directives comme la directive baignade et la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour cette dernière, les échéances de mise en conformité sont fixées à la fin 2015, au regard des exigences de bon état écologique et chimique. Des reports de délais en 2021 voire 2027 sont possibles au regard des échéances de la DCE, mais sont strictement encadrées. Ils ne valent que pour les paramètres chimiques, physico-chimiques et écologiques (définis dans le SDAGE et l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux) pour lesquelles des études démontrent que les coûts de mise en œuvre sont disproportionnés (au regard notamment de l'impact sur le prix de l'eau). Il n'y a pas de report possible pour les exigences minimales de la DERU qui auraient dû être effectives au 31 décembre 2000 pour les agglomérations de plus de 15 000 EH et 2005 pour les autres agglomérations. Pour les paramètres de qualité sur lesquelles aucune étude justifiant un report de délai n'est fournie, la date d'échéance reste 2015.

La réglementation nationale a traduit en droit français les exigences des différentes directives. Dans certaines situations, au regard des milieux de rejet, le niveau de rejet peut être plus exigeant que le minimum demandé par la DERU.

Ce niveau de rejet pourra, à l'avenir, être renforcé au regard des exigences de la DCE et des autres directives. Par exemple un traitement de désinfection sur la station et un contrôle très strict des déversements par temps de pluie peut être exigé en cas de présence de zones de baignades. Un traitement de l'azote et/ou du phosphore peut être exigé en cas d'impact potentiel sur les zones de coraux ou de risque d'eutrophisation du milieu récepteur.

C'est le non-respect des échéances de la DERU qui explique que la France soit en procédures contentieuses avec la Commission européenne.

Le présent rapport évalue la conformité des agglomérations d'assainissement au regard du minimum exigé par la DERU et des exigences des autres directives traduites dans le droit national et les autorisations de rejet.

*Une agglomération d'assainissement se définit comme une zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux résiduaires urbaines pour les acheminer vers une station d'épuration.*

### 1.2.1 - STEU $\geq$ 2000 EH

La DERU et l'arrêté du 22 juin 2007 fixent les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de traitement des eaux usées supérieurs ou égaux à 2 000 équivalents habitants (EH) et les règles générales applicables aux rejets en conditions normales d'exploitation pour des débits n'excédant pas leur débit de référence. Les obligations en matière d'auto surveillance sont résumées ci-après.

#### 1.2.1.1. Conformité des mesures

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter au minimum les concentrations maximales ou rendements minimaux tels que :

Concentration maximale		Rendement
DBO5 $\leq$ 25 mg/l	OU	DBO5 $\geq$ 70 % si capacité entre 2 000 et 10 000 EH DBO5 $\geq$ 80 % si capacité supérieure à 10 000 EH
DCO $\leq$ 125 mg/l		DCO $\geq$ 75 %
*MES $\leq$ 35 mg/l		MES $\geq$ 90 %*

\*facultatif dans la DERU

L'arrêté du 22 juin 2007 précise qu'en outre ils ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs, leur pH doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température inférieure à 25 °C.

*DBO5 : Demande biochimique en oxygène en 5 jours. C'est la quantité de dioxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies pour oxyder, en 5 jours, les matières organiques dissoutes.*

*DCO : Demande chimique en oxygène. C'est la quantité d'oxygène consommée par les processus d'oxydation non biologiques dans un temps donné.*

*MES : matière en suspension. Les MES sont les matières en suspension dans une eau, par opposition aux matières dissoutes mesurées par DCO et DBO5.*

### 1.2.1.2 Règles de tolérance

Le nombre maximal d'échantillons non conformes par rapport au nombre d'échantillons prélevés dans l'année est fixé comme suit :

Nombre d'échantillons prélevés dans l'année	Nombre maximum d'échantillons non conformes toléré
4-7	1
8-16	2
17-28	3
29-40	4
41-53	5

Pour les installations de plus de 2000 EH, les concentrations des échantillons prélevés ne doivent également en aucun cas dépasser les valeurs rédhitoires suivantes :

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)
DBO5	50
DCO	250
MES	85

### 1.2.1.3. Nombre de mesures annuelles

Le nombre de mesures annuelles à réaliser est fonction de la capacité de la station. Il est fixé comme suit dans l'arrêté du 22 juin 2007 :

Para- mètre	]2 000 à 10 000 EH[	[10 000 à 30 000 EH[	[30 000 à 50 000 EH[	[50 000 à 100 000 EH[
Débit	365	365	365	365
MES	12	24	52	104
DBO5	12	12	24	52
DCO	12	24	52	104
Boues*	4	24	52	104

\* Quantités en matière sèche

### 1.2.1.4. Transmission des données

Le maître d'ouvrage de la STEU doit transmettre au service police de l'eau les éléments suivants :

- Le programme annuel d'auto surveillance et planning des mesures,
- Le résultat mensuel des mesures,
- en cas de dépassement des seuils (cf § 1.1.1.2.), transmission immédiate au SPE,
- en cas d'événements exceptionnels, transmission immédiate au service police de l'eau.



### 1.2.1.5. Équipements d'auto surveillance



Illustration 1: Préleveur fixe Automatique réfrigéré - Photo DEAL972 2013

Les STEU doivent être munies des équipements suivants :

- dispositifs de mesures et d'enregistrement du débit amont et aval, et des ouvrages de dérivation (by-pass général ou inter-ouvrages)
- préleveurs automatiques asservis au débit si la capacité est supérieure à 10 000 équivalents habitants, avec conservation des échantillons au froid pendant 24 heures.

### 1.2.2 - STEU < 2000EH

L'arrêté du 22 juin 2007 fixe les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de traitement des eaux usées. Les obligations en matière d'auto surveillance sont résumées ci-après.

#### 1.2.2.1. Conformité des mesures

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter les concentrations maximales ou rendements minimaux tels que :

Performance minimale de l'ouvrage		
MES	DBO5	DCO
Rendement $\geq 50$ %	Concentration $\leq 35$ mg/l OU Rendement $\geq 60$ %	Rendement $\geq 60$ %

#### 1.2.2.2. Nombre de mesures annuelles

L'auto surveillance du fonctionnement des installations est assurée selon la périodicité suivante sur un échantillon moyen journalier :

Paramètre	20 > à <500 EH	500 $\geq$ à <1 000 EH	1 000 $\geq$ à <2 000 EH
pH	1/2*	1	2
Débit	1/2*	1	2
DBO5	1/2*	1	2
DCO	1/2*	1	2
MES	1/2*	1	2

\* Soit un contrôle tous les deux ans

### 1.2.2.3. Équipements d'auto surveillance

Les STEU doivent être munies des équipements suivants :

- canal de mesure du débit sortant pouvant être muni d'un déversoir,
- dispositif de rejet comportant un regard de prélèvement facilement accessible.

### 1.2.3 - Système de collecte

L'article 18 de l'arrêté du 22 juin 2007 impose une surveillance au niveau des déversoirs d'orage (dont les postes de refoulement font parti, même sur un réseau séparatif) :

- pour les agglomérations supérieures à 2 000 EH : une estimation des périodes de déversement et des débits rejetés,
- pour les agglomérations supérieures à 10 000 EH : une mesure en continu de débit et une estimation de la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie ou par temps sec.

## 1.3 - Parc de STEU contrôlées

Le présent rapport concerne l'ensemble des STEU des agglomérations d'assainissement, de capacité supérieure à 20EH, privées ou publiques, dont le service police de l'eau a connaissance. Cet inventaire n'est pas exhaustif. Le parc de STEU contrôlé augmente chaque année, ce qui traduit à la fois une augmentation réelle du nombre de stations d'épuration, mais encore une amélioration de la connaissance du service police de l'eau. Si le parc des stations supérieures à 500 EH est maintenant bien connu, la connaissance des stations inférieures à 500 EH doit encore s'améliorer.

### 1.3.1 - STEU supérieure ou égale à 2000EH



Illustration 2: STEU de Gaigneron (Lamentin) capacité 35000EH-  
photo DEAL972-2014

Les 31 stations de ce groupe représentent une capacité épuratoire nominale d'environ 287 956 EH. Elles ont une moyenne d'âge de 24 ans.

Des travaux ont été lancés en 2014 sur les stations suivantes:

Pointe-Bénie (Sainte Marie): Mesures conservatoires suite au glissement de terrain ayant endommagé la partie traitement tertiaire.

Anses d'Arlet Bourg (Les Anses d'Arlet): Appel d'offre pour réfection de la station (travaux prévus en 2015).

Acajou (Le Lamentin): Poursuite des travaux de raccordement de la Station sur Gaigneron, PR de Petit Manoir en cours, Pose du dernier tronçon de refoulement jusqu'à Acajou en cours. Travaux de mise en service de la File 2 de Gaigneron en cours.

Gros Raisin (Ste Luce) : Travaux d'extension de la station en cours.

STEU Dizac et STEU Cherry (Le Diamant): Travaux d'extension de la STEU de Dizac et de raccordement de la STEU Cherry sur Dizac en cours. Mise en service en 2015.

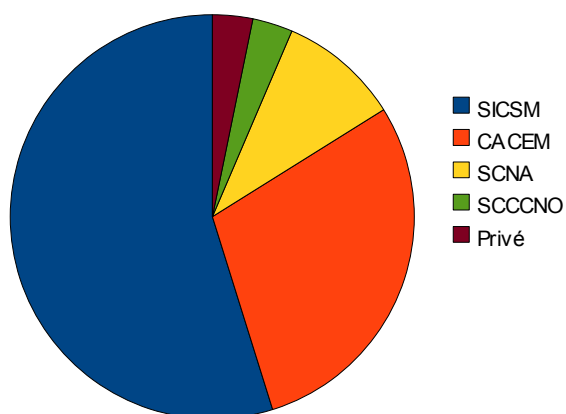
STEU de Moulin à Vent, Courbaril, Pointe Lynch : Travaux de construction de la Nouvelle Station en Cours travaux de raccordement des trois stations sur la nouvelle STEU en cours. Mise en service en 2016.

Bourg du Lorrain : Pas de décision de prise sur l'avenir de cette station.

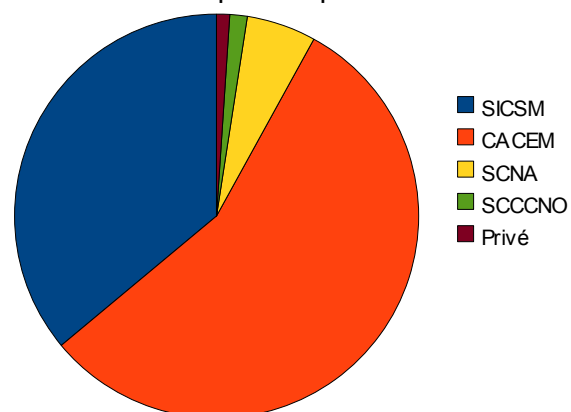
La répartition par maître d'ouvrage et par capacité est la suivante :

Collectivité	Total		Dont [2 000 EH à 10 000 EH]	Dont [10 000 EH
	Nb 31	EH 286 956		
			22 STEP	9 STEP
SICSM	17	103 466	13	4
CACEM	9	160 500	4	5
SCNA	3	15 990	3	0
SCCCNO	1	4 000	1	0
Autre	1	3 000	1	0

Répartition des stations de 2000EH et plus  
en Nombre



Répartition des stations de 2000EH et plus  
en capacité épuratoire



**À noter** : Le parc des stations de 2 000 EH et plus comprend 32 stations pour une capacité épuratoire de 286956 EH. Ce n'est que 10 % de l'ensemble des stations, mais cela représente 81 % de la capacité épuratoire totale du territoire

#### 1.3.1.a - Stations de capacité supérieure ou égale à 10 000 EH

L'ensemble des stations de capacité supérieur ou égale à 10 000 EH ont fait l'objet d'une restitution de l'autosurveillance.

Les performances de ce parc de station sont développées ci-dessous :

Nom station	Commune d'implantation	Cap. nominale courante (EH)	Auto-Surveillance	Observation
DILLON 2	FORT-DE-FRANCE	60 000	Oui	
POINTE DES NEGRES	FORT-DE-FRANCE	30 000	Oui	
DILLON 1	FORT-DE-FRANCE	25 000	Oui	
GAIGNERON	LE LAMENTIN	17 500	Oui	1 file en service sur 2 capacité des 2 files 35000EH
ANSE MARETTE	LES TROIS-ILETS	15 000	Oui	
GODISSARD	FORT-DE-FRANCE	13 000	Oui	
Marin-Ste-Anne	LE MARIN	12 500	Oui	
PAYS NOYE	DUCOS	10 000	Oui	Débits journaliers depuis mai 2014
DESMARINIÈRES	LA TRINITE	10 000	Oui	Débits journaliers depuis avril 2014
		193000		

À noter : Arrêté du 22 juin 2007 Article 15 : Les stations d'épuration recevant une charge brute de Pollution organique supérieur à 600 kg/j de DBO doivent être équipées de dispositifs de mesure et d'enregistrement à l'entrée à la sortie et de préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit.

Il est demandé aux maîtres d'ouvrage et à leurs exploitants de fournir les débits en entrées, en sortie, ainsi que les volumes by-passés et d'effectuer les prélèvements pour les bilans 24h proportionnellement au débit. Les valeurs inférieures aux seuils de quantifications ne doivent pas être affectées de la valeur 0.

La moyenne d'âge des stations  $\geq 10\ 000$  EH est de 19 ans (de 10 à 34 ans)

#### Station $\geq 10\ 000$ EH

Nb total station 9

Nb en autosurveillance=9 soit 100%

#### Capacité nominale

Charge : 193000 EH (en service 210 500 EH total)

hydraulique : 36200 m<sup>3</sup>/j

Population Traitée : 100144 EH soit 52% de la capacité en service

Volume Traité : 21118 m<sup>3</sup>.j soit 58% de la capacité

#### Flux moyen traité

DBO5 6009 kg/j soit 60 g/EH et 284,53 g/l

DCO 10110 kg/j soit 100,95 g/EH et 478,74 g/l

MES 7942 kg/j soit 79,3 g/EH et 376,06 g/l

NTK 1152 kg/j soit 11,5 g/EH et 54,54 g/l

PT 143 kg/j soit 1,43 g/EH et 6,78 g/l

#### Flux rejeté

DBO5 114 kg/j soit 1,14 g/EH et 5,41 g/l

DCO 621 kg/j soit 6,2 g/EH et 29,4 g/l

MES 154 kg/j soit 1,54 g/EH et 7,3 g/l

NTK 180 kg/j soit 1,8 g/EH et 8,55 g/l

PT 42 kg/j soit 0,42 g/EH et 1,98 g/l

**rendement de l'ensemble du parc de la gamme**

DBO5	98,10%
DCO	93,86%
MES	98,06%
NTK	84,33%
PT	70,85%

**1.3.1.b - Stations de capacité supérieure ou égale à 2000 EH et inférieure à 10 000 EH**

Code SANDRE	Nom station	Commune d'implantation	Cap. nominale courante (EH)	Maitre d'ouvrage	Auto-Surveillance	Observation
80000297228	Pointe Bénie	Sainte-Marie	9 990	SCNA	oui	
80000197226	Belfond	Sainte-Anne	8 000	SICSM	oui	
80000197202	Bourg Anses d'Arlet	Les Anses-d'Arlet	5 000	SICSM	oui	
80000197221	Grand Case	Rivière-Salée	7 000	SCNA	oui	
80000197205	Maniba	Case-Pilote	4 000	SCCNO	oui	
80000197210	Pointe Courchet	Le François	6 666	SICSM	Non validé	Données de débit à vérifier
80000197227	Gros raisin	Sainte-Luce	6 000	SICSM	oui	
80000297213	Acajou	Le Lamentin	5 000	Cacem/Odyssi	oui	
80000197232	Bourg du Vauclin	Le Vauclin	5 000	SICSM	oui	
80000297229	Fond Lahaye	Schoelcher	4 000	Cacem/Odyssi	oui	
80000197203	Hackaert	Basse-Pointe	4 000	SCNA	Non validé	Nombre de bilan insuffisant
80000397213	Pelletier-Désirade	Le Lamentin	3 500	Cacem/Odyssi	oui	
80000297206	Dizac	Le Diamant	3 200	SICSM	oui	
80000197206	Cherry	Le Diamant	3 000	SICSM	oui	
80000797209	CHP Colson	Fort-de-France	3 000	Privé	Non validé	Nombre de bilan insuffisant
80000397222	Moulin à Vent	Le Robert	3 000	SICSM	oui	
80000497222	Vert-Pré	Le Robert	3 000	SICSM	oui	
80000197224	Rosière	Saint-Joseph	2 500	Cacem/Odyssi	oui	
80000297230	Tartane	La Trinité	2 100	SICSM	oui	
80000197214	Bourg du Lorrain	Le Lorrain	2 000	SCNA	Non validé	Nombre de bilan insuffisant pour la DERU
80000197222	Courbaril	Le Robert	2 000	SICSM	oui	
80000297222	Four à Chaux	Le Robert	2 000	SICSM	oui	

93956

L'autosurveillance de la STEU de Colson n'a pas pu être exploitée : 1 bilan reçu sur 12, absence de mesure de débit. Une mise en demeure a été édictée à l'encontre du maître d'ouvrage de cette station.

Deux stations sont déclarées non-conforme pour autosurveillance insuffisante : la STEU d'Hackaert à Basse Pointe (5 bilans 24h sur 12 exigés) et la STEU du bourg du Lorrain (2 bilans 24h pour 4 exigés dans la DERU pour les STEU>ou=2000 EH).

Les stations suivantes n'ont pas fourni de relevé de débit journalier : Pointe Bénie, Grand-Case, Gros-Raisin, Hackaert, Dizac, Belfond (donnée du 16/02 au 30/04/14 uniquement).

Les relevés ont été mis en place en cours d'année pour les stations suivantes:

- STEU Bourg des Anses d'Arlet débits journaliers à partir du le 16/04/14
- STEU Pointe Courchet, cependant les débits reportés sont très largement supérieurs au débit de référence (débit de référence 1600m<sup>3</sup>/j, Débit moyen reportés : 3409m<sup>3</sup>/j). Une vérification de l'équipement et de son fonctionnement est indispensable.
- STEU du bourg du Vauclin Débit journalier du 16/02/14 au 30/04/14 et du 11/09/14 au 31/12/14.
- STEU Cherry débit journalier à partir du 02/08/14.
- STEU de Tartane débit journalier à partir du 29/08/14.

En raison des données de débit, l'autosurveillance de la STEU de Pointe Courchet n'a pas été validée.

La moyenne d'âge des stations  $\geq 2\ 000$  EH et inf à  $10\ 000$  Eh est de 26 ans (de 14 à 43 ans)  
Les performances de ce parc de station sont développées ci-dessous :

Nb total station 22  
Nb en autosurveillance= 18 validés soit 81,82%

Les STEU de Pointe Courchet, Colson, Hackaert et du Lorrain dont l'autosurveillance n'a pas été validée ne font pas partie de ce bilan.

#### Capacité nominale des STEU en autosurveillance

Charge : 80290 EH  
hydraulique : 13520 m<sup>3</sup>/j

Population Traitée : 46369,23 EH soit 57,75% de la capacité  
Volume traité : 8387,32 m<sup>3</sup>.j soit 62,04% de la capacité

#### Flux moyen traité

DBO5	2782,15 kg/j soit	60 g/EH et	331,71 g/l
DCO	5110,27 kg/j soit	110,21 g/EH et	377,98 g/l
MES	3111,71 kg/j soit	67,11 g/EH et	230,16 g/l
NTK	597,96 kg/j soit	12,9 g/EH et	44,23 g/l
PT	72,11 kg/j soit	1,56 g/EH et	5,33 g/l

#### Flux moyen rejeté

DBO5	180,73 kg/j soit	3,9 g/EH et	13,37 g/l
DCO	631,84 kg/j soit	13,63 g/EH et	46,73 g/l
MES	293,1 kg/j soit	6,32 g/EH et	21,68 g/l
NTK	144,93 kg/j soit	3,13 g/EH et	10,72 g/l
PT	37,58 kg/j soit	0,81 g/EH et	2,78 g/l

#### rendement de l'ensemble du parc de la gamme

DBO5	93,50%
DCO	87,64%
MES	90,58%
NTK	75,76%
PT	47,88%

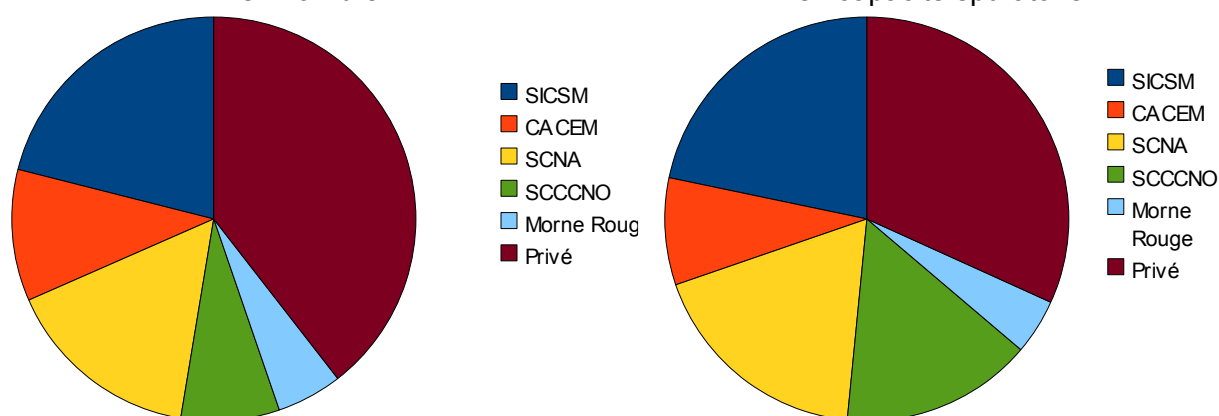
### 1.3.2 - 500 EH $\leq$ STEU < 2000EH

Ces 38 stations, dont 15 relèvent du domaine privé, représentent une capacité épuratoire nominale de 33 850 EH. Seulement 23 d'entre elles ont fait l'objet d'une transmission de données d'autosurveillance, pour une capacité de 23 342 EH (soit 69 % de la capacité nominale totale de cette gamme de station).

La répartition par maître d'ouvrage et par capacité est la suivante :

Gestionnaire	Total		De 500 à 1000 EH[	De [1000 à 2000 EH[
	38	33850	24	14
SICSM	8	7350	3	5
CACEM	4	2900	3	1
SCNA	6	6150	4	2
SCCCNO	3	5200	0	3
Morne Rouge	2	1500	1	1
Privé	15	10750	13	2

Répartition des stations de 500 à 2000EH en nombre      Répartition des stations de 500 à 2000EH en capacité épuratoire



À noter : Le parc des stations de 500 EH à 2000 EH comprend 38 stations pour une capacité épuratoire de 33 850 EH. C'est 12 % de l'ensemble du parc des stations et cela représente 10 % de la capacité épuratoire totale du territoire

### 1.3.2.a - Stations de capacité inférieur à 2 000EH et supérieure ou égale à 1 000 EH

Code SANDRE	Nom station	Commune d'implantation	Cap. nominale courante (EH)	Maitre d'ouvrage	Auto-Surveillance	Observation
080000197234	Fond Laillet/Cheval Blanc/bourg	Bellefontaine	1 900	SCCNO	Oui	
080000197216	bourg Le Marigot	Le Marigot	1 800	SCNA	Oui	Nb de bilans insuffisant
080000197204	Bourg	Carbet	1 800	SCCNO	Oui	
080000497223	Zac Avenir	Saint Esprit	1 800	Privé	Non	pas de bilans d'autosurveillance
080000497212	Denel	Gros Morne	1 500	SCNA	Non	pas de débit, Autosurveillance non validée
080000197225	Fond Coré	Saint Pierre	1 500	SCCNO	Oui	
080000197223	Le Bourg/Petit Fond/la carreau	Saint Esprit	1 250	SICSM	Oui	
080000497213	Long Pré	Lamentin	1 200	Cacem	Oui	
080000397227	Les Coteaux	Sainte Luce	1 050	SICSM	Oui	
080000197212	HLM Ozanam la fraîcheur	Gros Morne	1 000	Privé	Oui	
080000197218	Chazeau	Morne Rouge	1 000	Morne Rouge	Oui	
080000597222	Pointe Lynch	Robert	1 000	SICSM	Oui	
080000397230	Quartier Bac	Trinité	1 000	SICSM	Oui	
080000697210	Mansarde-rancé	Le François	1 000	SICSM	Oui	Mise en service 2014 Station en phase de test
			18 800			

2000 ≥ Station ≥ 1000 EH  
 Nb total de stations 14  
 Nb en autosurveillance= 12 soit 85,71%

La STEU de la ZAC de l'Avenir n'a pas fourni les bilans d'autosurveillance. En l'absence de donnée de débit sur la STEU de DENEL au Gros-Morne, l'autosurveillance n'a pas été validée. Ces deux STEU ne font pas partie de ce bilan.

#### Capacité nominale

Charge : 15500 EH  
 hydraulique : 2452 m<sup>3</sup>/j

Population Traitée : 13555,39 EH soit 87,45% de la capacité  
 Volume traité : 2489,71 m<sup>3</sup>.j soit 101,54% de la capacité

#### Flux moyen traité

DBO5	813,32 kg/j soit	60 g/EH et	326,67 g/l
DCO	1434,08 kg/j soit	105,79 g/EH et	576 g/l
MES	772,27 kg/j soit	56,97 g/EH et	310,18 g/l
NTK	135,39 kg/j soit	9,99 g/EH et	54,38 g/l
PT	17,69 kg/j soit	1,31 g/EH et	7,11 g/l
DCO/DBO	1,76		

#### Flux moyen rejeté

DBO5	54,27 kg/j soit	4 g/EH et	4,01 g/l
DCO	189,31 kg/j soit	4,08 g/EH et	14 g/l
MES	76,13 kg/j soit	1,64 g/EH et	5,63 g/l
NTK	65,03 kg/j soit	1,4 g/EH et	4,81 g/l
PT	8,39 kg/j soit	0,18 g/EH et	0,62 g/l
DBO5	93,33%		
DCO	86,80%		
MES	90,14%		
NTK	51,97%		
PT	52,58%		

rendement de l'ensemble du parc de la gamme



## 1.3.2.b - Stations de capacité inférieure à 1 000EH et supérieure ou égale à 500 EH

Code SANDRE	Nom station	Commune d'implantation	Cap. nominale courante (EH)	Maître d'ouvrage	Auto-Surveillance	Observation
80000297201	Deschamps/Cité Grenade	Ajoupa Bouillon	850	SCNA	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000497205	Gîte Rural Fond Bourlet	Case-Pilote	500	Privé	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000797206	Taupinière Nvelle STEU	Diamant	800	SICSM	Oui	mise en service en Novembre 2014
80002897209	Lot Les Everglades (Jambette Beauséjour)	Fort de France	500	Privé	Non	
80003997209	Res Cyclades (Didier)	Fort de France	600	Privé	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80004097209	Res des Iles (Ravine Vilaine)	Fort de France	500	Privé	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000497210	Hôtel Cap-Est / lot Cap Est (La Prairie)	François	500	Privé	Oui	
80000997212	Logements Sociaux	Gros Mome	500	Privé	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000797213	Roches Carrées	Lamentin	500	Cacem	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000297215	Case Paul	Macouba	500	SCNA	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80001197218	Cap21/Camp Chazeau	Mome Rouge	500	Mome-rouge	Oui	
80000197220	Manikou	Rivière Pilote	650	SiCSM	Oui	
80000397220	Manikou 1	Rivière Pilote	800	Privé	Oui	
80000497220	Manikou 2	Rivière Pilote	800	Privé	Oui	
80000697220	Apt hlm Camée	Rivière Pilote	500	Privé	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000897224	Belle Etoile	Saint Joseph	500	Cacem	Oui	
80001197224	Chapelle/rivière Blanche	Saint Joseph	800	Privé	Oui	
80002197224	Gondeau Montrose SILM	Saint Joseph	700	Cacem	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000297225	LEP St James	Saint Pierre	500	Privé	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000797225	Res Fd Corrè LLS (Manfénil)HA	Saint Pierre	650	Privé	Oui	
80000397228	Reculée	Sainte Marie	800	SCNA	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000797228	Cuisines Scol Mome Lacroix	Sainte Marie	800	Privé	Non	pas de bilan d'autosurveillance
80000497230	Bellevue	Trinité	700	SCNA	Oui	
80000297232	Grand Case	Vauclin	600	SiCSM	Oui	

15050

Le taux de retour de l'auto surveillance est faible sur cette gamme de station 48%. Plusieurs stations ont fait l'objet de mise en demeure: STEU Deschamps-Grenade (Ajoupa-Bouillon), Résidence des Iles (Fort de France), Lot Cap-Est (Le François), Case-Paul (Macouba), LEP St James. Il est espéré une nette amélioration pour l'année 2015.

1000 ≥ Station ≥ 500 EH

Nb total de stations 24

Nb en autosurveillance= 11 soit 45,83%

**Capacité nominale**

Charge : 7650 EH

hydraulique : 1203 m<sup>3</sup>/j

Population Traitée : 7652,63 EH soit 100,03% de la capacité

Volume traité : 698,86 m<sup>3</sup>.j soit 58,09% de la capacité**Flux moyen traité**

DBO5 459,16 kg/j soit 60 g/EH et 657,01 g/l  
 DBO 46,29 kg/j soit 3,4 g/EH et 3,42 g/l  
 DCO 665,28 kg/j soit 86,9 g/EH et 297,21 g/l  
 MES 412,19 kg/j soit 53,9 g/EH et 165,76 g/l  
 MES sort assain 55,62 kg/j soit 7,4 g/EH et 3,97 g/l

**rendement de l'ensemble du parc de la gamme**

DBO5	89,92%
DCO	79,51%
MES	87,01%

**1.3.3 - 20 EH ≤ STEU < 500EH**

Le service police de l'eau a recensé 251 stations dans ce groupe dont 177 inférieures à 200 EH et 74 entre 200 EH et 500 EH

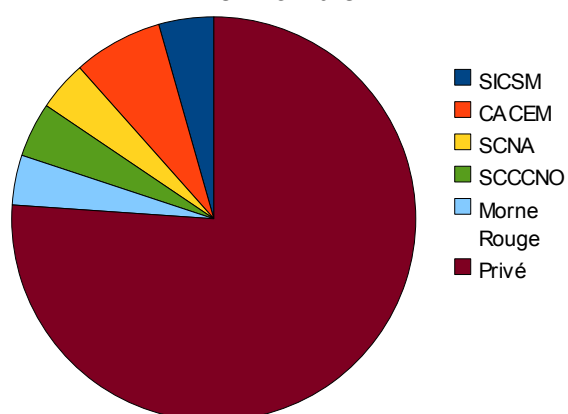
Les stations de capacité strictement inférieure à 200 EH ne font pas l'objet de déclaration au titre de la loi sur l'eau. En revanche, elles doivent faire l'objet d'une information au service police de l'eau et sont soumises à l'arrêté du 22 juin 2007, y compris les dispositions concernant l'autosurveillance, dès qu'elles dépassent 20 EH. Malgré ces obligations, elles sont encore mal connues du service police de l'eau.

Les prestataires de service intervenant dans le domaine de l'assainissement sont régulièrement sollicités pour compléter et mettre à jour cet inventaire.

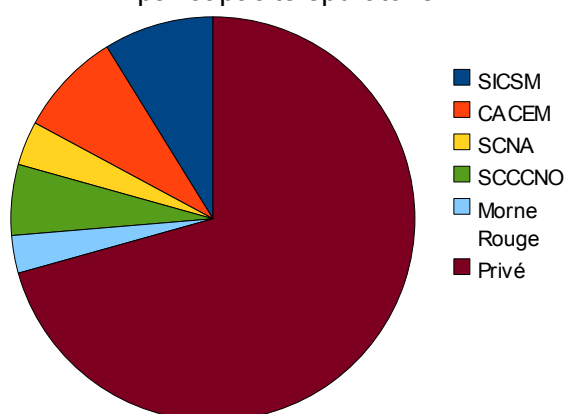
La répartition par maître d'ouvrage et par capacité est la suivante :

Gestionnaire	Total		De 20 à 200EH	De 200 à 500EH
	Nb 251	Capacité 34272	177	74
SICSM	11	3020	0	11
CACEM	18	2855	11	7
SCNA	10	1205	7	3
SCCCNO	11	1940	6	5
Morne Rouge	10	1035	8	2
Privé	191	24217	145	46

Répartition des stations de 20 à 500EH  
en nombre



Répartition des stations de 20 à 500 EH  
par capacité épuratoire



Ces 247 stations, dont 76 % relèvent du domaine privé, représentent une capacité épuratoire nominale d'environ 34 300 EH. Seules 60 d'entre elles ont fait l'objet en 2012 ou 2013 d'un rapport

d'auto surveillance (30 en 2012), ce qui est très nettement insuffisant. Un bilan est exigé tous les deux ans pour les STEU<500EH. Le bilan 2012, s'il existe, a été pris en compte. Sur les 60 retours d'autosurveillance, 47 sont conformes aux exigences ERU et aux exigences de l'arrêté du 22 juin 2007 soit 18 % du parc des stations <500EH.

À noter : Le parc des stations de 20 EH à 500 EH comprend 251 stations pour une capacité épuratoire de 34 272 EH. C'est 78 % de l'ensemble des stations, mais cela ne représente que 10 % de la capacité épuratoire totale du territoire

## 1.4 - Règles d'évaluation de la conformité

### 1.4.1 - Conformité européenne

La DERU impose aux États membres de veiller à ce que les eaux urbaines résiduelles qui pénètrent dans les systèmes de collecte soient, avant d'être rejetées, soumises à un traitement secondaire ou à un traitement équivalent selon les modalités suivantes :

- au plus tard le 31 décembre 2000 pour tous les rejets provenant d'agglomérations de plus de 15 000 EH,
- au plus tard le 31 décembre 2005 pour tous les rejets provenant d'agglomérations entre 10 000 EH et 15 000 EH ,
- au plus tard le 31 décembre 2005 pour les rejets, dans des eaux douces et des estuaires, provenant d'agglomérations entre 2 000 EH et 10 000 EH.

La conformité vis-à-vis de la Directive ERU se vérifie à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. Pour qu'une agglomération d'assainissement soit conforme, il faut que la collecte soit conforme et que l'ensemble des STEU comprises dans l'agglomération soient conformes. Pour qu'une STEU soit conforme, il faut qu'elle soit conforme à la fois en équipement et en performance.

Conformité collecte :

Elle se définit par l'absence de rejets directs d'eaux usées par temps sec des réseaux de collecte et par une limitation de ces rejets par temps de pluie.

Conformité équipement :

Elle est vérifiée si les équipements présents permettent d'atteindre les performances de traitement fixées par la directive : traitement approprié, secondaire ou plus rigoureux, selon la taille de l'agglomération. Elle suppose également que la station n'est pas en surcharge, c'est-à-dire qu'elle reçoit un débit inférieur à son débit de référence la plupart du temps.

Plus précisément, on considère que la station est conforme si elle sait traiter un débit de référence proche du percentile 95 des débits générés par l'agglomération d'assainissement, ce qui revient à tolérer qu'elle puisse by-passer à l'occasion d'au maximum 18 évènements par an (en moyenne sur 5 ans pour représenter une année climatique moyenne) sur les déversoirs d'orage (dont les postes de pompage) et le déversoir de tête de la station.

Conformité performance :

Elle est vérifiée si les équipements d'autosurveillance sont présents sur la STEU, si les mesures

annuelles ont bien été réalisées et que les résultats sont conformes.

### **1.4.2 - Conformité locale**

La conformité locale est établie vis-à-vis de l'arrêté préfectoral autorisant la STEU et, ou à défaut, l'arrêté du 22 juin 2007. On examine la conformité des stations d'épuration, et non plus des agglomérations d'assainissement. La conformité est caractérisée par les expressions suivantes, définies par le service police de l'eau :

- « **conforme** » (C) : les équipements, les résultats et le nombre de mesures des analyses sont conformes à la réglementation et le débit de référence n'est pas dépassé,
- « **saturation** » (S) : les résultats et le nombre de mesures des analyses sont conformes à la réglementation mais l'équipement réseau ou station doit évoluer pour fiabiliser le système d'assainissement,
- « **environnement menacé** » (EM) : les autres cas.

## **2 - Analyse de l'autosurveillance**

### **2.1 - Agglomérations $\geq$ 2000 EH**

#### **2.1.1 - *Vis à vis de la DERU***

Nom agglo	Taille agglo	Conf Collecte	Nom STEU	EH	Charge Max	Charge Moyenne	Conf Eqpt	Conf Perf	Conf Globale	Observations consolidées à la date du rapport
FORT-DE-F1			Godissard	13000	10400	4424	Oui	Oui		R.A.S.
FORT-DE-F1			Long pré	1200	832	303	Oui	Oui		R.A.S.
FORT-DE-F1			Dillon 1	25000	24642	11357	Oui	Oui		R.A.S.
FORT-DE-F1			Pte des Nègres	30000	25016	15485	Oui	Oui		R.A.S.
FORT-DE-F1			Dillon2	60000	82833	30247	Oui	Oui		R.A.S.
FORT-DE-F1			Acajou	5000	9573	4800	Non	Non		STEU en surcharge, Non-conformité équipement. Mise en demeure de suppression
FORT-DE-F1			AMEP	250	79	79	Oui	Oui		
FORT-DE-F1			Lunette Bouillee	450	604	604	Oui	Oui		
FORT-DE-F1			Zamana	100	51	51	Oui	Oui		
FORT-DE-F1			Everglades	500			Oui	Non		Autosurveillance en cours de déploiement
FORT-DE-F1			Plateau Tiberge	600			Oui	Non		
FORT-DE-F1			Res. des Iles	500			Oui	Non		
FORT-DE-F1			Cyclades	600			Oui	Non		
<b>FORT-DE-FRANCE 1</b>	<b>123826</b>	<b>Oui</b>		<b>137200</b>	<b>154030</b>	<b>67350</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	Quartiers à raccorder + mini-STEP à intégrer
LAMENTIN 1	34778	Oui	Gaigneron	35000	20520	12267	Oui	Oui	Oui	R.A.S.
DUCOS	25344	Oui	PAYS NOYE	10000	18150	12723	Non	Oui	Non	Station en surcharge. Mise en demeure
LES TROIS ILETS	19071	Oui	ANSE MARETTE	12830	10633	6532	Oui	Oui	Oui	R.A.S.
LE MARIN	8248	Oui	Bourg	12500	7692	3696	Oui	Oui	Oui	R.A.S.
VAUCLIN 1	9083	Oui	BOURG	5000	9108	4353	Oui	Oui	Oui	Station en forte surcharge hydraulique, cependant les bilans sont bons, une vérification des équipements de débit-métrie est nécessaire. Le débit moyen est le double du débit nominal.
RIVIERE SALEE	9709	Oui	Grand Case	7000	7483	5467	Oui	Oui	Oui	Pas de données débit 365j.
ROBERT 1			PTE LYNCH	1000	3935	2317	Non	Oui		Dépassement capacité
ROBERT 1			COURBARIL	2000	5695	2844	Non	Oui		Dépassement capacité
ROBERT 1			Moulin à Vent	3000	8517	4053	Non	Non		Dépassement capacité
ROBERT 1	11184	Oui		6000	18147	9214	Non	Non	Non	Mise en demeure . Nouvelle STEU en construction
DIAMANT			CHERRY	3000	4070	3252	Non	Oui		Raccordement prévu de cette STEU sur nouvelle station en cours de travaux, mise en service 2015
DIAMANT			DIZAC	3200	3815	2568	Non	Oui		
DIAMANT	11902	Oui		6200	7885	5820	Non	Oui	Non	Mise en demeure. Nouvelle STEU en cours de travaux
STE LUCE 1	10580	Oui	Gros Raisin	6000	8917	5715	Oui	Oui	Oui	Extension en cours de travaux. Mise en service 2015.

La charge maximale entrante est en théorie la charge moyenne de la semaine la plus chargée de l'année. En pratique, ne disposant pas d'une mesure journalière de DBO5, nous prenons pour charge maximale entrante, exprimée en EH, la charge maximale de l'année, exprimée en kg DBO5, après avoir écarté quelques valeurs extrêmes le cas échéant, divisée par 60 g DBO5/hab/j. La somme des charges maximales entrant dans l'ensemble de ces Agglomérations d'assainissement est de 319 103 EH, la charge moyenne de l'ensemble de ces agglomération d'assainissement est de 175 059 EH.

La taille de l'agglomération est égale à la charge max entrante, sauf en cas de non-conformité de collecte. La taille de l'agglomération du Robert et du Diamant n'ont pas été changée, la mise en service des nouvelles stations et de nouveaux équipements d'autosurveillance vont permettre d'affiner la connaissance des charges entrante dès 2015.

Sur 28 agglomérations de plus de 2000 EH soumises à la DERU, **13 agglomérations sont non conformes**, soit 1 de plus qu'en 2013 ,

Le Robert2 (vert Pré) est repassé en conformité, par contre Basse Pointe pour une non-conformité collecte (by-pass de poste de Fond du Bourg) et Le Marigot pour un nombre insuffisant de bilans 24h sont non-conformes au titre de l'année 2014. La situation des autres agglomérations est inchangée.

Il a été demandé une augmentation du nombre de bilan en 2015 sur la STEU de Fond Laillet pour confirmer la charge entrante.

### **2.1.2 - Vis à vis de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 22 juin 2007:**

En 2014, les 31 STEU de 2000 EH et plus ont traité une charge moyenne de 166 465 EH pour une capacité épuratoire effective de 286 956 EH.

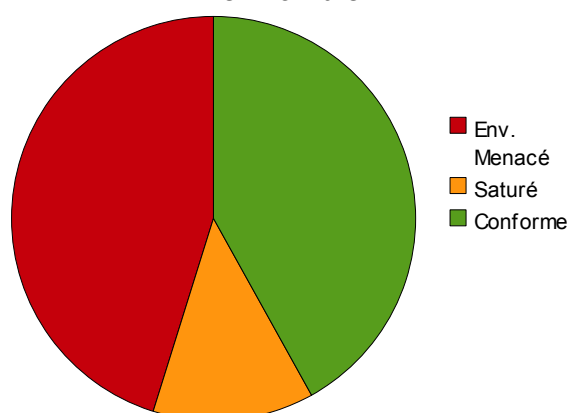
Le tableau suivant exprime la conformité à la réglementation nationale et locale pour l'année 2014.

Sur 31 STEU (-1 par rapport à 2013) de 2000 EH et plus:

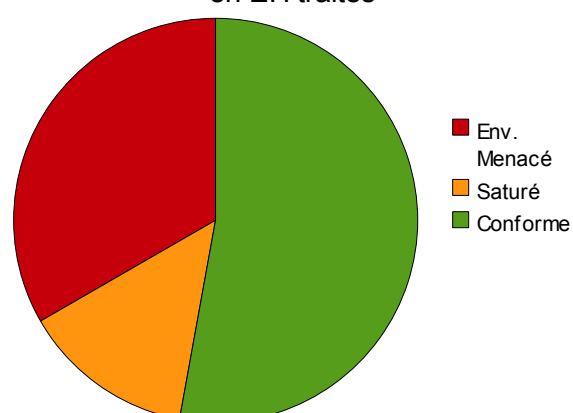
- 14 STEU sont classées en « Environnement Menacé », (+1 par rapport à 2013) pour une charge traitée de 55 463 EH
- 13 STEU en « Conforme » (-3 par rapport à 2013), pour une charge traitée de 87 985 EH
- 4 STEU en « Saturé »(+1 par rapport à 2013) pour une charge traitée de 23 018 EH

Pour chaque STEU figure en annexe 1 le détail complet des résultats et analyses qui conduisent à cette appréciation.

Conformité des Steu de 2000EH et plus  
en nombre



Conformité des STEU de 2000EH et plus  
en EH traités



Le tableau ci-dessous résume les rendements moyens des STEU de 2000EH et plus (4 STEU ont été supprimés du tableau ci-dessous pour Autosurveillance non conforme) :

Code SANDRE	Nom	Capacité Nominale	Débit nominal	Charge Biol moy	Charge Hydro moyenne	Rend MES	Rend DCO	Rend DBO5	Rend NG	Rend NK	Rend PT
80000297209	DILLON 2	60000	12000	50,41%	66,47%	98,10	94,35	98,20	90,86	84,91	73,60
80000197229	POINTE DES NEGRES	30000	5000	54,89%	70,82%	96,00	90,89	96,41		67,64	80,51
80000197209	DILLON 1	25000	5000	45,43%	56,45%	98,34	91,28	97,79	87,98	88,60	82,41
80000197213	GAIGNERON	17500	3500	70,10%	48,23%	98,63	95,41	99,04		92,06	63,40
80000197231	ANSE MARETTE	15000	3000	43,54%	41,75%	98,87	94,83	98,56	80,70	85,82	43,15
80000497209	GODISSARD	13000	1950	34,03%	52,65%	98,08	93,02	97,71		91,52	62,91
80000397217	Marin-Ste-Anne	12500	2100	29,56%	23,78%	99,57	96,96	99,27	95,32	97,74	49,35
80000197207	PAYS NOYE	11000	1650	115,67%	71,94%	98,57	96,24	98,89	89,48	90,99	67,47
80000197230	DESMARINIÈRES	10000	2000	24,32%	28,02%	98,00	95,31	98,48	89,67	96,23	38,78
80000297228	POINTE BENIE	9990	2000	25,34%	28,20%	98,54	95,15	94,59			54,97
80000197226	BELFOND	8000	1600	25,72%	7,62%	95,15	88,76	97,73	59,84	61,80	38,94
80000197221	BOURG Grd Case	7000	1000	78,10%	76,00%	95,47	94,05	97,90	74,41	77,41	57,30
80000197202	BOURG LES ANSES-D'ARLET	7000	1000	11,93%	27,80%	66,07	78,71	88,62	45,94	57,91	20,15
80000197227	GROS RAISIN	6000	900	95,25%	118,69%	97,93	93,95	98,58	78,14	78,55	71,57
80000297213	ACAJOU	5000	750	96,01%	91,23%	43,35	45,95	67,43		-0,41	24,09
80000197232	BOURG LE VAUCLIN Petite Ravi	5000	750	87,06%	178,77%	99,13	95,55	98,58	88,94	97,97	56,46
80000197205	MANIBA	4000	800	75,16%	69,38%	96,49	92,47	98,30	72,03	95,73	21,15
80000297229	FOND LAHAYE	4000	600	29,77%	61,39%	93,38	92,84	98,08		97,69	39,73
80000397213	PELLETIER DESIRADE	3500	700	18,60%	14,60%	98,64	96,30	99,26	83,46	97,69	21,28
80000297206	DIZAC	3200	480	69,62%	105,01%	88,30	84,51	88,11	81,88	82,59	36,93
80000197206	CHERRY	3000	450	108,39%	59,77%	94,40	94,31	98,62	93,85	95,35	56,16
80000497222	VERT PRE	3000	600	24,55%	16,13%	94,75	91,21	93,82	80,49	81,02	48,59
80000397222	MOULIN A VENT	3000	600	135,11%	62,31%	93,19	89,84	94,71	52,47	52,89	70,04
80000197224	ROSIÈRES	2500	375	54,17%	80,36%	93,20	91,10	97,02	85,26	90,50	50,34
80000297230	TARTANE	2100	315	57,80%	135,94%	94,45	87,66	92,69	79,27	89,17	50,22
80000297222	FOUR A CHAUX	2000	300	4,01%	8,98%	96,42	92,98	93,92	48,13	98,08	-22,61
80000197222	COURBARIL	2000	300	142,20%	181,52%	86,00	88,07	95,44	55,94	56,68	78,83

Ces données sont illustrées par le graphique de la page suivante.

**La majorité des STEU a des rendements supérieurs à 90% sur la DBO5, DCO, MES.**

12 STEU sur 27 fonctionnent avec moins de 50% de charge moyenne entrante par rapport à leur capacité nominale, et 7 STEU fonctionnent avec une charge moyenne supérieur à 80% de leur

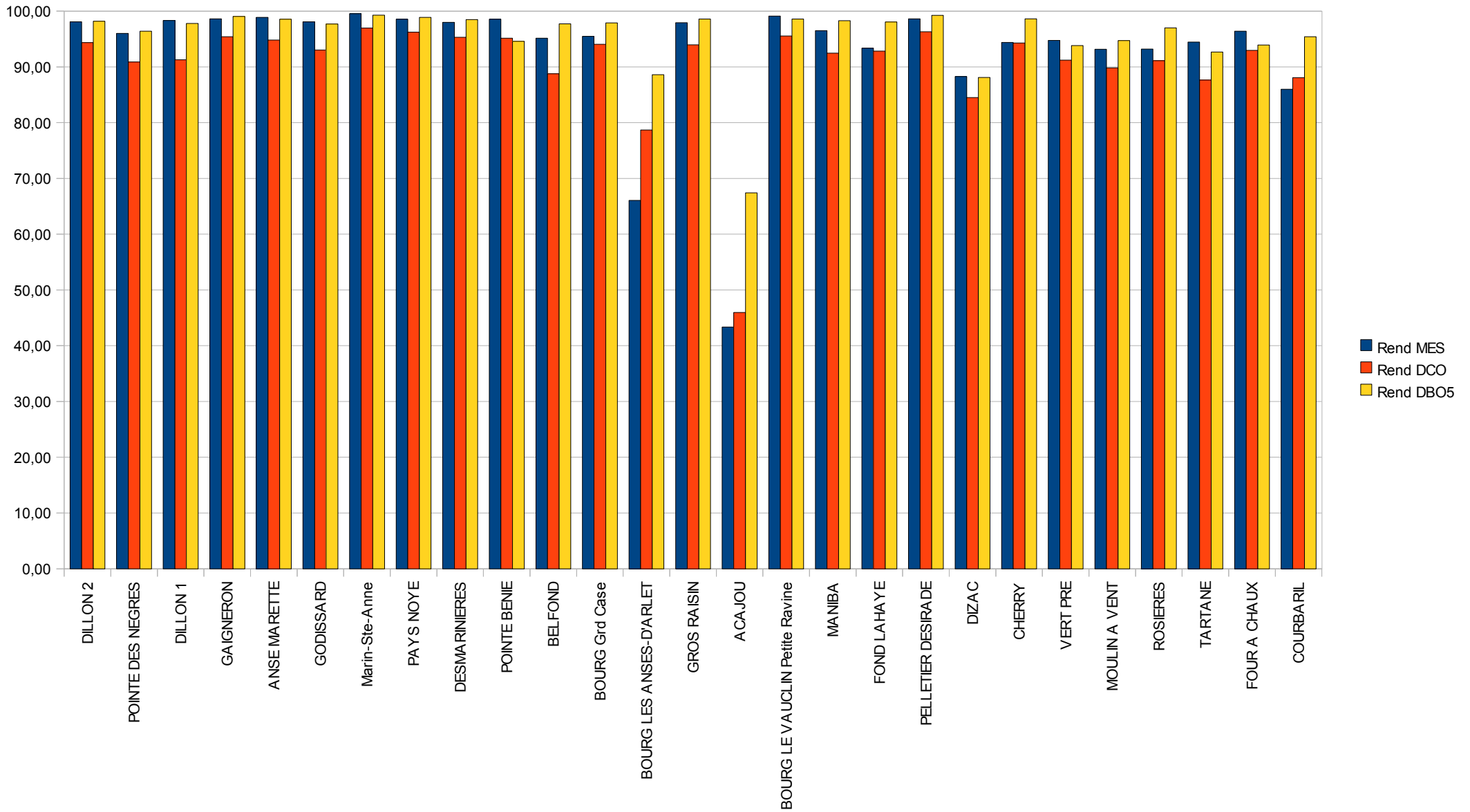


capacité charge nominale dont 4 dépassent la capacité nominale.

La station d'Acajou s'illustre par ses mauvais rendements sur l'ensemble des paramètres. On relève également les mauvais rendements de la station du bourg des Anses d'Arlet, du Diamant et du Robert.

# Rendement moyen des STEU > 2000 EH

année 2014



## 2.2 - 500 EH ≤ STEU < 2000 EH

En 2014, les 23 STEU 500 EH ≤ STEU < 2000 EH ayant fait l'objet d'une autosurveillance ont traité une charge estimée à 19 454 EH pour une capacité épuratoire totale de 23 342 EH. Le tableau suivant exprime la conformité à la réglementation locale pour l'année 2014.

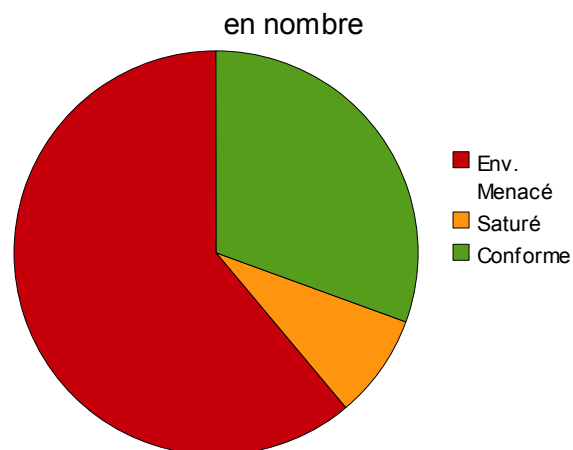
N° SANDRE	Nom STEU	Commune	Cap Nom.	Maitre d'Ouvrage	Conf. Equipement	Conformité Globale	Conformité Globale	Observations
80000197216	Bourg Marigot	Marigot	1800	SCNA	Oui	Non	Env. Menacé	1 bilan fournie, forte différence avec auto contrôle du même jour.
80000197234	Fond Laillet	Bellefontaine	1900	SCCCNO	Oui	Non	Env. Menacé	Dépassement Rédhibitoire MES
80000197204	Bourg de Carbet	Le Carbet	1800	SCCCNO	Non	Non	Env. Menacé	2 non conf DCO, 1 non conf DBO5
80000497212	Denel	Gros Morne	1500	SCNA	Oui	Non	Env. Menacé	pas de données de débit (=Q nom), données de débit à fournir; non conf DCO ET DBO
80000197225	Fond Corré	Saint-Pierre	1342	SCCCNO	Non	Non	Env. Menacé	3 NC MES; 1 NC DBO5; 2 NC DCO, capacité nominale dépassée;
80000197223	Petit Fond	Saint-Esprit	1250	SICSM	Non	Oui	Saturé	Travaux en cours sur extension STEU
80000497213	Long Pré	Le Lamentin	1200	CACEM	Oui	Oui	Conforme	Faible charge en entrée
80000397227	Les Coteaux	Sainte-Luce	1050	SICSM	Oui	Oui	Conforme	RAS
80000197218	Chazeau	Le Morne-Rouge	1000	Morne Rouge	Oui	Oui	Conforme	Travaux réalisés en 2013/2014
80000197212	HLM Ozanam la fraîcheur	Gros Morne	1000	Privé	Oui	Non	Env. Menacé	1 Non conf DCO sur 2 bilans
80000597222	Pointe Lynch	Le Robert	1000	SICSM	Non	Oui	Saturé	Bilan journalier en janv uniquement; non conf Equipement (dépassement capacité)
80000397230	Quartier Bac	La Trinité	1000	SICSM	Oui	Oui	Conforme	Faible charge en entrée, voir raccordements au réseau possible
80000697210	STEU Mansarde-Rancé	Le François	1000		Oui	Oui	Conforme	Station en phase de test
80000397220	Manikou 1	Rivière-Pilote	800	Privé	Oui	Non	Env. Menacé	1 nc DCO, MES
80000497220	Manikou 2	Rivière-Pilote	800	Privé	Oui	Oui	Conforme	RAS
80001197224	Résidence La Chapelle	Saint-Joseph	800	Privé	Non	Non	Env. Menacé	1 nc MES
80000497230	Bellevue	La Trinité	700	SCNA	Oui	Non	Env. Menacé	RAS
80000197220	Manikou	Rivière-Pilote	650	SICSM	Oui	Oui	Conforme	débit?
80000797225	Corré LLS HABITATION B	Saint-Pierre	650	Privé	Oui	Oui	Conforme	1 nc MES, Pb infiltration
80000297232	Grand Case	Le Vauclin	600	SICSM	Oui	Oui	Conforme	débit?
80000897224	Belle Etoile	Saint-Joseph	500	CACEM	Oui	Oui	Conforme	Données 2014
80000497210	Cap-Est	Le François	500	Privé	Non	Oui	Saturé	station en surcharge
80001197218	Cap21/Camp Chazeau	Le Morne-Rouge	500	Morne Rouge	Oui	Oui	Conforme	Débit ?

Sur les 36 STEU de 500 à 2000 EH :

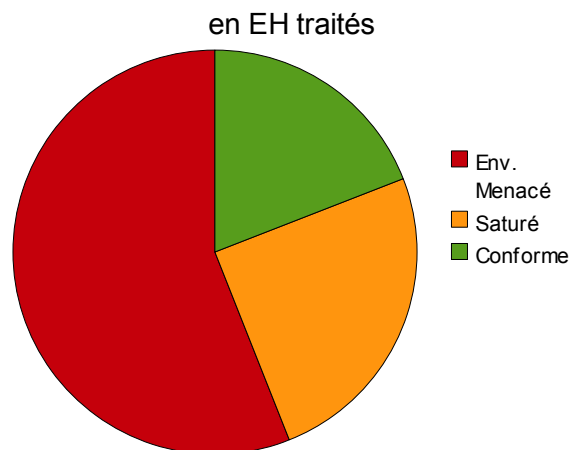
- Seules 23 ont fait l'objet d'un rapport d'auto-surveillance. Les 13 STEU n'ayant pas de rapport d'auto-surveillance ont, par défaut, été classées en « Environnement Menacé »
- 11 sont classées en « Conforme », pour une charge traitée de 5 203 EH
- 3 sont classées en « Saturé », pour une charge traitée de 6 800 EH

- 22 sont classées en « Environnement Menacé », dont 13 pour absence de fourniture de bilans d'autosurveillance, pour une charge traitée estimée à de 15 275 EH

Conformité des STEU de 500 à 2000EH



Conformité des STEU de 500 à 2000EH



### 2.3 - 20 EH < STEU < 500EH

Ces 247 stations, dont 76% relèvent du domaine privé, représentent une capacité épuratoire nominale d'environ 34 300 EH. Seules 53 d'entre elles ont fait l'objet en 2012 ou 2013 d'un rapport d'auto surveillance (29 en 2012), ce qui est très nettement insuffisant. Un bilan est exigé tous les deux ans pour les STEU < 500 EH. Le bilan 2013, s'il existe, a été pris en compte.

N° SANDRE	Nom STEU	Commune	Cap Nom.	Maitre d'Ouvrage	Conf. Equipement	Conf. Traitement	Conformité Globale	Observations
80000697219	Cité Coquette	Le Prêcheur	480	SCCCNO	Oui	Oui	Conforme	RAS
80000597227	Bellevue Ladour	Sainte-Luce	450	SICSM	Oui	Oui	Conforme	RAS
80000297221	Fond Masson	Rivière-Salée	450	SICSM			Env. Menacé	Données 2012, surcharge bio pas de données 2013
80000597209	Lunette Bouillé	Fort-de-France	450	CACEM	Oui	Oui	Conforme	Cette station est en légère surcharge selon les donnée autosurveillance
80002297224	Ramedace N	Saint-Joseph	400	CACEM	Oui	Oui	Conforme	données 2012
80000497219	Charmeuse 1	Le Prêcheur	300	SCCCNO	Oui	Oui	Conforme	Pas de mesure de débit Q=Q Nom
80000197233	La Vigie	Le Morne Vert	300	SCCCNO	Oui	Non	Env. Menacé	Pas de donnée 2013, non conf 2012
80000297220	En camée	Rivière-Pilote	250	SICSM	Oui	Oui	Conforme	pas de donnée 2013 mais conf en 2012
80000297218	Fond Rose	Le Morne Rouge	175	Morne Rouge	Oui	Non	Env. Menacé	pas de données 2013, conf 2012
80000397218	Galette	Le Morne Rouge	250	Morne Rouge	Non	Oui	Saturé	En surcharge
80000897213	La Favorite	Le lamentin	250	Privé	Non	Oui	Saturé	pas de données 2013, conf 2012
80000397223	Régale	Saint-Esprit	250	SICSM	Oui	Oui	Conforme	RAS
80000497224	Rivière Blanche S	Saint-Joseph	250	CACEM	Oui	Oui	Conforme	RAS
80003297209	Charmille	Fort-de-France	200	CACEM	Oui	Oui	Conforme	RAS
80000297224	Choisy	Saint-Joseph	200	CACEM	Non	Oui	Saturé	Surcharge bio importante

N° SANDRE	Nom STEU	Commune	Cap Nom.	Maitre d'Ouvrage	Conf. Equipement	Conf. Traitement	Conformité Globale	Observations
80000397224	Hameaux	Saint-Joseph	200	CACEM	Oui	Oui	Conforme	RAS
80000297223	Peter Maillet	Saint-Esprit	200	SICSM	Oui	Oui	Conforme	pas de données 2013, conf 2012
80000297231	La Ferme	Trois-Ilets	200	SICSM	Oui	Non	Env. Menacé	Non conf DCO
80000597220	Résidence Préfontaine	Rivière-Pilote	200	Privé	Oui	Oui	Conforme	Données 2012, Pas de données 2013
80000397221	Kanel	Rivière-Salée	200	Privé			Env. Menacé	Données 2012 surcharge hydrolique et bio
80000597228	Bon Air	Sainte-Marie	200	SCNA	Oui	Non	Env. Menacé	pas de donnée débit; dépassement rédhibitoire DBO5
80000197215	Guérin	Macouba	200	SCNA	Oui	Oui	Conforme	Pas de données de Débit
80000297203	Madelonnette	Basse-Pointe	200	SCNA	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80000197211	Sainte Catherine	Grand'Rivière	190	SCNA	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80002197224	Monrose	Saint-Joseph	150	CACEM	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80002397224	Ramedace S	Saint-Joseph	150	CACEM	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80000597213	Sarrault	Le Lamentin	150	CACEM			Env. Menacé	Pas de donnée de Débit
80000397225	CDST	Saint-Pierre	150	Privé	Oui	Oui	Conforme	Pas de données 2013, Conf en 2012
80006697209	Résidence Vent Levé (Redoute)	Fort-de-France	126	Privé			Env. Menacé	Pas de donnée de Débit
80000597224	Rivière Blanche N	Saint-Joseph	125	CACEM	Non	Non	Env. Menacé	Pas de donnée de Débit
80006897209	Résidence du Parc (Ravine Vilaine)	Fort-de-France	120	Privé			Env. Menacé	Pas de donnée de Débit
80000697226	Res. Soleil Levant	Sainte-Anne	110	Privé	Oui	Oui	Conforme	pas de données 2013, conf 2012
80000797224	Bambou Duchamp	Saint-Joseph	100	CACEM	Non	Non	Env. Menacé	Pas de donnée de Débit
80000197208	Bourg/ Lacroix	Fond-Saint-Denis	100	SCCCNO		Non	Env. Menacé	Pas de bilan 2013, non conf 2012, Pas de donnée de Débit
80000497218	PARNASSE	Le Morne Rouge	100	Morne Rouge	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80005597209	Résidence Zamanas (Tivoli)	Fort-de-France	100	Privé	Oui	Oui	Conforme	pas de données 2013, conf 2012
80000297216	Ecole Baignoire	Marigot	100	SCNA	Oui	Non	Env. Menacé	Pas de donnée de Débit, MES non conforme
80000497221	Résidence Desmarinières	Rivière-Salée	100	Privé	Oui	Oui	Conforme	pas de données 2013, conf 2012
80000297214	Vivé	Le Lorrain	90	SCNA	Oui	Non	Env. Menacé	Pas de donnée de Débit, ensemble des paramètres non conforme
80001097213	Casa-Granda	Le Lamentin	83	Privé	Oui	Oui	Conforme	Pas de Donnée 2013, conf 2012
80000297205	Bati-Soleil	Case-Pilote	80	SCCCNO		Non	Env. Menacé	pas de données 2013,2012, pas de Q
80000397212	Salle Polyvalente	Gros Morne	80	SCNA	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80004397209	Résidence les Goyaves (Didier)	Fort-de-France	80	Privé	Oui	Oui	Conforme	pas de données 2013, conf 2012
80000597218	Adapei Champflore	Le Morne Rouge	50	Morne Rouge	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80001497213	Lamentin - Pays Mélés	Le Lamentin	50	CACEM	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée 2013, Conf 2012, Pas de donnée de Débit
80000697224	Presqu'île	Saint-Joseph	50	CACEM	Non	Oui	Saturé	Pas de donnée de Débit

N° SANDRE	Nom STEU	Commune	Cap Nom.	Maitre d'Ouvrage	Conf. Equipement	Conf. Traitement	Conformité Globale	Observations
80001097228	Saint Paul	Sainte-Marie	50	Privé	Oui	Oui	Conforme	pas de données 2013, conf 2012
80004297209	Résidence Laetitia	Fort-de-France	50	Privé	Oui	Oui	Conforme	pas de données 2013, conf 2012
80007397209	Patio de Myrthe (Balata)	Fort-de-France	45	Privé			Env. Menacé	Pas de donnée de Débit
80000497228	Perou	Sainte-Marie	40	SCNA	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80000697205	CGOSH Fd Bourlet	Case-Pilote	40	Privé	Oui	Oui	Conforme	pas de données 2013, conf 2012
80001597224	Morne basset	Saint-Joseph	25	CACEM	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit
80000297211	Stade	Grand'Rivière	25	SCNA	Oui	Oui	Conforme	Pas de donnée de Débit

Sur les 247 STEU connues du service police de l'eau, seules 53 ont fait l'objet d'un rapport d'auto-surveillance. Les STEU n'ayant pas de rapport d'auto-surveillance ont par défaut été classées en « Environnement Menacé »

- 33 sont classées en « Conforme », pour une charge traitée de 2600 EH
- 4 sont classées en « Saturé », pour une charge traitée de 800 EH
- 210 sont classées en « Environnement Menacé », dont 194 pour absence de fourniture de bilans d'auto-surveillance, pour une charge traitée estimée à de 27 800 EH

Les données étant encore trop parcellaires, il est difficile de faire une synthèse pour ces stations de faible capacité.

La majorité ne dispose pas des équipements d'auto-surveillance, la quasi-totalité ne pratique pas l'auto-surveillance.

Le service police de l'eau est fondé à penser que la quasi-totalité est non conforme vis-à-vis de l'arrêté du 22 juin 2007 et que l'environnement est menacé. Toutefois les flux de polluants sont moins importants.

## 2.4 - Bilan global sur l'ensemble du parc de stations

Des efforts conséquents sont entrepris par les maîtres d'ouvrage publics pour rattraper le retard pris sur la mise en conformité des installations. Plusieurs stations ont été rénovées ou supprimées. Un grand nombre sont en cours de travaux. Le bénéfice de ces travaux se fait sentir et continuera à se faire sentir sur les résultats des prochaines années.

Il a été recensé 101 STEU de capacité supérieure ou égale à 200 EH et inférieure 1 000 EH, dont 37 STEU collectives et 64 STEU privées.

Sur ces 101 STEU, 43 résultats d'auto-surveillance ont été remontés au service police de l'eau :

- 31 STEU collectives (84% du parc de STEU collectives)
- 12 STEU privées (18% du parc de STEU privées)

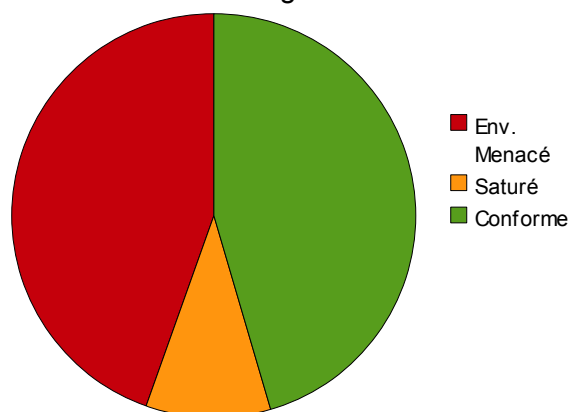
La maîtrise d'ouvrage privée est moins respectueuse des exigences réglementaires que la maîtrise d'ouvrage publique.

Il faut poursuivre l'effort de déploiement de l'autosurveillance sur les installations privées pour une meilleure remontée de l'autosurveillance dans un premier temps et une amélioration du fonctionnement du parc des mini-stations dans un second temps.

Le classement en environnement menacé des stations n'ayant pas remonté de résultats d'autosurveillance n'implique pas nécessairement un impact sur l'environnement mais une non-conformité à la réglementation pouvant masquer une atteinte à l'environnement.

	Nb de STEU	Charge traitée
Env. Menacé	250	93254
Saturé	11	20930
Conforme	57	95101

Conformité des STEU  
en charge traitée



## 3 - La surveillance des micro-polluants dans le rejet des stations

### 3.1 Contexte réglementaire

La surveillance des rejets de micro-polluants a été définie dans les arrêtés et circulaires suivants:

- l'arrêté du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatique par certaines substances dangereuses,
- l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement,
- Les arrêtés préfectoraux prescrivant la surveillance des micro-polluants pour les STEU > 10 000 EH,
- La circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées.
- La note du MEDDE du 14 décembre 2011, complétant la circulaire citée ci-dessus

Les méthodes de prélèvement et d'analyses répondent à des exigences normatives et à la nécessité de disposer d'agrément délivrés par le MEDDE.

### 3.2 Analyse des résultats

#### 3.2.1 Données transmises

La régie Odyssi et le SICSM ont réalisés au cours de l'année 2013 et 2014, une série de mesures permettant de quantifier les concentrations de micro-polluants rejetés dans le milieu naturel par les stations d'épurations de 600 kg de DBO5 et plus. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche.

Seul le SICSM a remis un rapport final au service police de l'eau. Dans ce rapport, il fait part de problèmes de logistique et de la durée de transport des échantillons (entre 3 et 8 jours) pendant la campagne initiale.

Les STEU de Desmarinière et l'Anse-Marette font l'objet d'une autorisation de rejet en mer via un émissaire.

Les STEU de Pays-Noyé et du Marin rejettent en rivière.

#### 3.2.2 Interprétation

Les concentrations maximales sont comparées à 10 x NQE (Norme de qualité environnementale).



Au vu des concentrations mesurées pour les micro-polluants sur le paramètre ZINC, celui-ci devra faire l'objet d'un suivi à l'occasion des contrôles annuels sur les STEU du Pays-Noyé à Ducos et la STEU de Marin-Sainte-Anne au Marin.

La campagne initiale n'a pas permis de mettre en évidence de façon significative les micro-polluants sur les STEU de Desmarinière à Trinité et de l'Anse-Murette aux Trois-Ilets.

### **3.2.3 Suites à donner**

Le SPE ne peut reconnaître les résultats d'Odyssi en tant que campagne initiale de recherche et restreindre dès à présent le suivi aux seuls paramètres dépassant 10 NQE. Un rapport doit être fourni par le maître d'ouvrage.

Le SICSM engagera la campagne de suivi sur le seul paramètre Zn pour les STEU de Pays noyé et Marin-Sainte-Anne.

## 4 - Synthèse de l'autosurveillance

### 4.1 - Collecte

L'agglomération de Saint-Esprit reste non conforme vis-à-vis de la collecte. Il reste les lotissements Morne Lavaleur et Filaos à raccorder sur la STEP de Petit Fond. Des travaux de réhabilitation de la station de traitement et d'extension du réseau de collecte sont en cours. Ces travaux devront permettre le retour à la conformité de l'agglomération en 2016.

Toutes les autres agglomérations sont conformes, même si l'on déplore l'absence de données sur les débits by-passés au niveau des postes de refoulement et déversoirs d'orage. Pour mieux apprécier la prise en compte du temps de pluie et de son impact sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements éventuels du système, il est indispensable de mieux connaître les débits by-passés. Les postes de pompage doivent être télé-surveillés afin de permettre une intervention rapide en cas de dysfonctionnement. Cette amélioration de la connaissance permettra de prioriser les actions sur le système de collecte au regard du respect des objectifs de la directive baignade et de la directive cadre sur l'eau et de vérifier la bonne prise en compte des exigences de la DERU tout au long de l'année.

### 4.2 - Équipement des STEU

Des STEU ont été déclarées non conformes en équipement, en raison :

- d'une filière ne permettant pas d'atteindre les performances de traitement attendues (exemple : lagunage aéré du Carbet),
- de trop nombreux équipements hors-service sur de trop longues durées (exemples : STEU d'Hackaert et Pr de Fond du Bourg à Basse-Pointe)
- d'un sous-dimensionnement de la station par rapport à la charge entrante (exemples : Saint-Pierre, Acajou)

### 4.3 - Performance des STEU

#### 4.3.1 - Équipements d'autosurveillance

Plus la capacité de la STEU est faible, plus le problème de l'absence d'équipement d'autosurveillance est fréquent. En situation extrême, certaines STEU ne permettent pas de réaliser un prélèvement, même ponctuel. Certains prélèvements ponctuels sont transmis comme des bilans 24h, ce qui n'est pas acceptable. Lorsqu'un bilan 24h n'est pas possible, l'exploitant peut effectuer un bilan ponctuel, mais celui-ci ne pourra pas être comptabilisé comme un bilan réglementaire.







Illustration 3: Préleveur mobile en sortie d'une mini-STEU

DEAL972 2014

Un réel effort a été réalisé de la part des maîtres d'ouvrage et de leurs exploitants pour la transmission des débits journaliers, apportant une meilleure vision du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Cependant, le maître d'ouvrage doit procéder à un contrôle annuel du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance. Il doit également l'entretenir régulièrement. Or, certains débitmètres n'ont pas été contrôlés depuis plusieurs années. Les débits transmis dans ces conditions ne sont pas fiables. Lorsque les débits sont estimés à partir du fonctionnement du poste de refoulement, ce poste doit être régulièrement étalonné.

Le service police de l'eau observe quasi-systématiquement ce manquement qui est

préjudiciable à la fiabilité des données transmises.

De nombreuses sondes de débit par ultra-son ne sont pas protégées du soleil.

Les exploitants ayant adressé leurs données 2014 ont mis en place des programmes d'auto surveillance pour les stations contrôlées. Un manuel type, tel qu'il est proposé par les agences de l'eau, a été mis à leur disposition. Plusieurs manuels d'autosurveillance ont été transmis pour avis, mais à ce jour, peu de manuels d'auto-surveillance ont été mis en place sur les stations d'épuration après validation par le maître d'ouvrage.

#### 4.3.2 - *Planning annuel de mesures*

Les exploitants des collectivités doivent adresser au service police de l'eau le planning annuel de mesures pour les stations dont ils ont la charge. Les plannings d'ODYSSI, de la SME, de SMDS ont été transmis pour les stations des collectivités. Les plannings de SEA et SOGEA ont été transmis pour les stations privées (Sociétés d'HLM, Collège, résidences privées...). On observe trop souvent d'importants décalages entre les plannings et la réalisation du bilan, avec un regroupement de plusieurs bilans le même mois en fin d'année.

#### 4.3.3 - *Résultats des mesures*

En 2014, 16 STEU sur 31  $\geq 2\ 000$  EH n'ont pas fait l'objet d'un suivi de débit quotidien. L'effort entamé en 2013 et poursuivi en 2014, doit permettre d'obtenir en 2015 le débit journalier sur l'ensemble des stations de plus de 2 000 EH, conformément à la réglementation. Cette donnée est primordiale pour juger de l'état de charge et donc évaluer la conformité équipement de la STEU. (Cf §1.4.1)

Les données de débit sur 365 jours doivent être transmises en amont et aval de la station pour les stations de plus de 10 000 EH, en aval seulement pour les stations de plus de 2 000 EH.

Le rapport annuel doit parvenir au service de la police de l'eau avant le mois de mars de l'année suivante. Ce rapport annuel n'a été réalisé en 2014 que par la SME, pour les ouvrages du SICSM et du SCCNO.

#### **4.3.4 - Suivi du milieu**

##### **4.3.4.a - Suivis réglementaires**

15 STEU disposent d'un arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques, dont 13 avec suivi de milieu ou d'émissaire en mer. Aucun rapport de suivi milieu n'a été transmis par les maîtres d'ouvrage. Cette exigence est pourtant nécessaire pour connaître, au-delà de la simple satisfaction aux textes réglementaires, qui se basent sur des hypothèses de sensibilité des milieux, l'impact réel de l'assainissement sur ces milieux naturels, et ainsi mieux apprécier les éventuelles actions complémentaires à mettre en œuvre dans le cadre de la DCE.

L'Office de l'Eau et la D.E.A.L. Martinique, avec le concours des maîtres d'ouvrage et des exploitants, ont entrepris, en 2012, 2013 et 2014, une étude d'évaluation de l'impact du rejet des station d'épuration en cours d'eau et des techniques permettant d'évaluer cet impact. Cette étude sera poursuivie au cours de l'année 2015 et étendue aux rejets en milieu marin. Le rapport est déjà disponible pour plusieurs STEU.

Cette démarche a permis de valider le protocole suivant adapté aux suivis du milieu en cours d'eau :

- Un suivi de l'impact tous les deux ans. A cette occasion, des prélèvements sont réalisés sur les eaux du milieu récepteur lors de deux campagnes d'analyses, une en temps sec, l'autre après plusieurs jours de pluie. Pour chaque campagne, un échantillon d'eau est prélevé en amont et deux en aval du point de rejet. Un suivi des diatomées avec un point amont et un point aval (500 m).
- Les analyses de laboratoire portent sur les éléments suivants : pH, O<sub>2</sub> dissous, MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, Azote (NTK, NO<sub>2</sub>, NO<sub>3</sub>, NH<sub>4</sub>), Phosphore total, orthophosphates.  
Ces analyses sont réalisées en concordance avec les analyses d'autosurveillance de la station.

Sur la base de ces éléments méthodologiques, il est attendu des maîtres d'ouvrages qu'ils répondent aux exigences réglementaires concernant le suivi milieu.

##### **4.3.4.b - Flux polluants moyens rejetés par les STEU de 2000 EH et plus**

Le tableau ci-dessous a été établi en fonction des données d'autosurveillance fourni par les maîtres d'ouvrage ou les exploitants des systèmes d'assainissement.

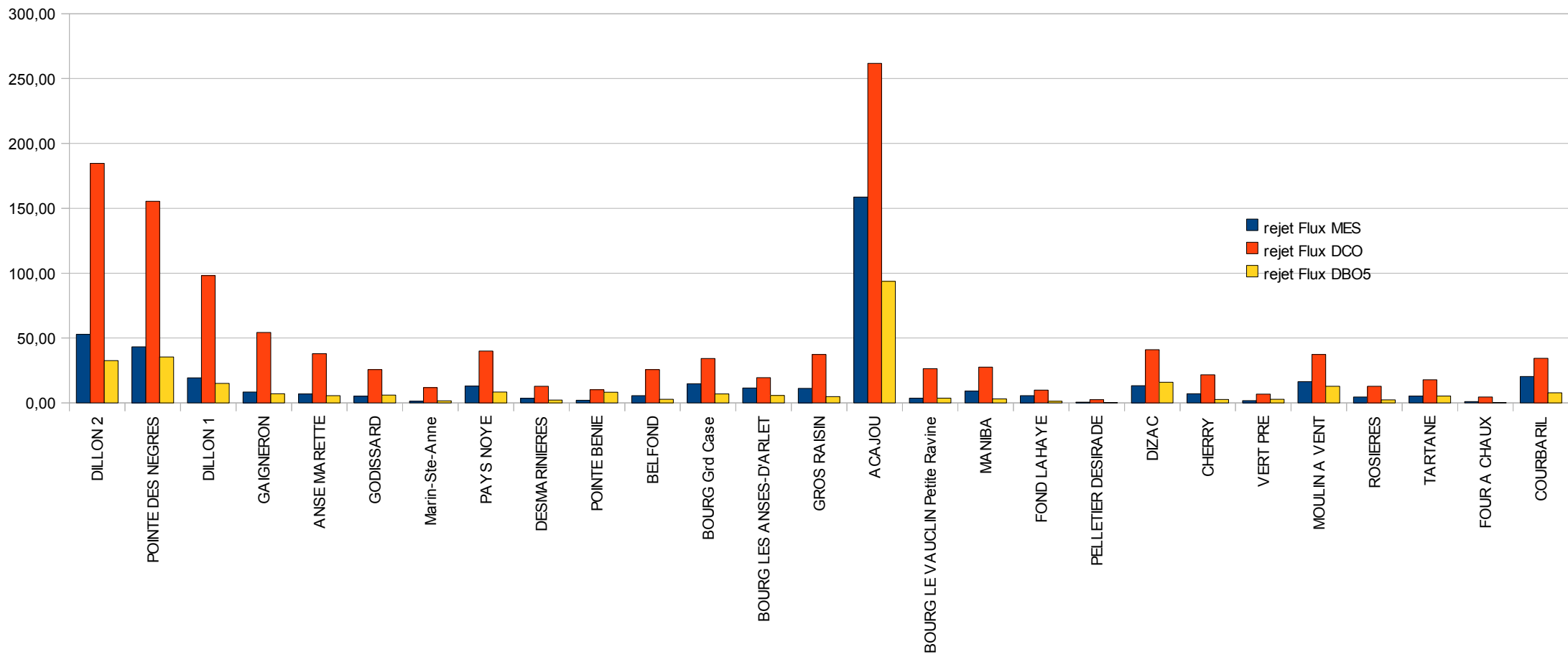
		Capacité Nominale	Débit nominal	Charge Biol	Charge Hydro moyenne	PC 95 des débits entrants	PC 95 des débits entrants	Débits entrant (m3/j) - Moyenne	Charge en EH	Flux entrant MES	Flux entrant DCO	Flux entrant DBO5	Flux entrant NG	Flux entrant NK	Flux entrant PT	rejet Flux MES	rejet Flux DCO	rejet Flux DBO5	rejet Flux NG	rejet Flux NK	rejet Flux PT	
80000297209	DILLON 2	60000	12000	50,41%	66,47%	88,20%	10584,25	7976,53	30246,7	2776,97	3266,55	1814,80	278,87	309,28	46,27	52,89	184,70	32,68	25,48	46,68	12,22	
80000197229	POINTE DES NEGRES	30000	5000	54,89%	70,82%	113,32%	5666	3541,02	16467,67	1084,03	1704,81	988,06	0,00	241,46	22,52	43,32	155,38	35,47		78,13	4,39	
80000197209	DILLON 1	25000	5000	45,43%	56,45%	77,59%	3879,5	2822,49	11356,5	1166,90	1126,86	681,39	117,56	176,84	25,74	19,40	98,23	15,03	14,13	20,17	4,53	
80000197213	GAIGNERON	17500	3500	70,10%	48,23%	84,14%	2945	1688,07	12266,76	620,32	1181,90	736,01		140,08	14,75	8,47	54,29	7,06		11,12	5,40	
80000197231	ANSE MARETTE	15000	3000	43,54%	41,75%	65,90%	1977	1252,35	6531,74	612,03	733,23	391,90	67,91	67,11	8,59	6,89	37,92	5,66	13,11	9,52	4,88	
80000497209	GODISSARD	13000	1950	34,03%	52,65%	83,54%	1629	1026,72	4423,56	269,64	368,07	265,41	0,00	57,06	5,88	5,17	25,69	6,08	0,00	4,84	2,18	
80000397217	Marin-Ste-Anne	12500	2100	29,56%	23,78%	34,99%	734,75	499,48	3695,56	325,13	388,61	221,73	43,06	41,36	4,56	1,41	11,82	1,62	2,01	0,93	2,31	
80000197207	PAYS NOYE	11000	1650	115,67%	71,94%	112,09%	1849,5	1186,98	12723,26	907,01	1064,77	763,40	88,97	88,23	11,48	12,96	40,01	8,49	9,36	7,95	3,74	
80000197230	DESMARINIERES	10000	2000	24,32%	28,02%	47,59%	951,8	560,31	2432,42	179,57	275,17	145,95	30,75	30,29	3,44	3,60	12,90	2,22	3,18	1,14	2,10	
80000297228	POINTE BENIE	9990	2000	25,34%	28,20%	0,00%		564	2531,05	141,53	209,06	151,86			3,45	2,06	10,14	8,21			1,55	
80000197226	BELFOND	8000	1600	25,72%	7,62%	37,94%	607	121,91	2057,42	116,80	229,15	123,45	32,23	31,82	3,77	5,66	25,75	2,80		12,94	12,15	2,30
80000197221	BOURG Grd Case	7000	1000	78,10%	76,00%	110,49%	1104,85	760	5466,67	326,62	575,69	328,00	63,32	62,80	7,25	14,80	34,24	6,88	16,20	14,19	3,10	
80000197202	BOURG LES ANSES-DARLET	7000	1000	11,93%	27,80%	41,50%	415	277,98	835,39	34,09	91,54	50,12	17,59	17,32	2,45	11,57	19,49	5,70	9,51	7,29	1,96	
80000197227	GROS RAISIN	6000	900	95,25%	118,69%	210,50%	1894,5	1068,17	5715,28	545,57	616,66	342,92	85,68	81,43	10,20	11,29	37,31	4,86	18,73	17,47	2,90	
80000297213	ACAJOU	5000	750	96,01%	91,23%	138,40%	1038	684,24	4800,4	280,12	484,31	288,02		42,38	4,87	158,69	261,77	93,81		42,55	3,70	
80000197232	BOURG LE VAUCLIN Petite Ravine	5000	750	87,06%	178,77%	289,25%	2169,35	1340,8	4353,16	421,37	595,15	261,19	79,61	77,68	9,43	3,68	26,47	3,72	8,80	1,58	4,11	
80000197205	MANIBA	4000	800	75,16%	69,38%	107,94%	863,5	555	3006,33	260,14	366,92	180,38	35,60	34,69	5,11	9,12	27,65	3,07	9,96	1,48	4,03	
80000297229	FOND LAHAYE	4000	600	29,77%	61,39%	100,33%	602	368,33	1190,84	85,39	138,66	71,45	0,00	23,53	2,55	5,65	9,92	1,37	0,00	0,54	1,54	
80000397213	PELLETIER DESIRADE	3500	700	18,60%	14,60%	31,19%	218,35	102,17	651,04	44,41	69,49	39,06	10,23	8,72	1,05	0,60	2,57	0,29	1,69	0,20	0,83	
80000297206	DIZAC	3200	480	69,62%	105,01%	114,95%	551,75	504,07	2227,97	113,37	264,82	133,68	37,18	36,83	4,13	13,27	41,02	15,90	6,74	6,41	2,60	
80000197206	CHERRY	3000	450	108,39%	59,77%	119,07%	535,8	268,97	3251,65	126,48	381,06	195,10	54,77	53,06	6,04	7,08	21,68	2,68	3,37	2,47	2,65	
80000497222	VERT PRE	3000	600	24,55%	16,13%	49,90%	299,4	96,77	736,47	34,24	76,75	44,19	7,48	7,39	0,87	1,80	6,74	2,73	1,46	1,40	0,45	
80000397222	MOULIN A VENT	3000	600	135,11%	62,31%	89,45%	536,7	373,87	4053,19	240,10	368,14	243,19	34,31	34,01	4,53	16,36	37,40	12,87	16,31	16,02	1,36	
80000197224	ROSIERES	2500	375	54,17%	80,36%	97,80%	366,75	301,34	1354,29	68,27	144,71	81,26	15,21	15,07	1,81	4,64	12,87	2,42	2,24	1,43	0,90	
80000297230	TARTANE	2100	315	57,80%	135,94%	258,92%	815,6	428,2	1213,83	96,38	144,41	72,83	19,26	19,00	2,07	5,35	17,82	5,33	3,99	2,06	1,03	
80000297222	FOUR A CHAUX	2000	300	4,01%	8,98%	23,09%	69,26	26,94	80,28	31,51	65,54	4,82	12,07	11,96	1,30	1,13	4,60	0,29	6,26	0,23	1,60	
80000197222	COURBARIL	2000	300	142,20%	181,52%	401,18%	1203,55	544,56	2843,96	145,30	288,21	170,64	40,80	40,28	4,67	20,35	34,38	7,79	17,98	17,45	0,99	

Ces données sont reprises sous forme graphique de la page suivante.

Le suivi des flux rejetés est un élément permettant d'apprécier l'impact réel des stations sur le milieu récepteur. En cas de rejet trop impactant, il devra être envisagé soit un traitement complémentaire, soit la modification du point de rejet.

Cette approche du fonctionnement des stations confirme la faiblesse de quelques stations (Acajou, Courbaril, Dyzac...), ces stations ayant par ailleurs fait l'objet de mises en demeure.

## Flux moyen journalier en kg/J, rejeté par les STEU >2000 EH sur l'année 2014





#### **4.3.5 - Production de boues**

Les résultats fournis par les maîtres d'ouvrage font état de 1725 t MS produites. Le calcul théorique des boues en fonction de la charge entrante sur les stations est de l'ordre de 3057 t MS. L'ouverture de la plate-forme de compostage des boues « Terraviva » sur la commune de Ducos a permis de prendre le relais de la décharge qui a fermé le 31 décembre 2013. Cette plateforme a été complétée par l'ouverture en 2014 du site du CVO au Robert aux boues de station d'épuration. Ces installations sont complétées par l'ouverture début 2014 de l'UTMV de la Trompeuse permettant le prétraitement des boues de vidanges dont le traitement final sera réalisé par la station de Dillon2. La mise en service de ces différentes filières doit permettre d'optimiser l'extraction des boues de station et améliorer notablement le fonctionnement des stations.

#### **4.3.6 - Rapport annuel**

Chaque exploitant a reçu sous format informatique les modèles de tableaux de synthèse figurant en annexe de la circulaire relative à la mise en place de l'auto surveillance. Un très net effort a été réalisé pour la transmission des données au format SANDRE.

Il serait utile de pouvoir disposer de données plus précises sur les taux de raccordement des usagers et les défauts constatés sur les réseaux afin d'apporter des précisions sur les phénomènes de surcharge tant en pollution qu'en flux. Les informations fournies sur le traitement des déchets et le recueil des matières de vidange sont encore trop sommaires ou inexistantes. Peu d'informations sur les industries raccordées. Parfois les boues d'une station sont traitées sur une autre station sans que la provenance et le volume soient indiqués.

#### **4.3.7 - Événements exceptionnels**

En application de l'article L.211-5 du code de l'environnement, « tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux » doit être signalé au maire ou au préfet. En conséquence, les événements exceptionnels, tels que le dysfonctionnement de postes de relèvement, les travaux sur les réseaux ou les épisodes pluvieux intenses entraînant des rejets directs d'eaux usées sont à signaler au service de police de l'eau.

En 2008, 18 fiches d'incident avaient été transmises, 7 provenant de la SMDS, 6 d'ODYSSI et 5 de la SME.

En 2009, 22 fiches d'incident ont été transmises : 7 par la SMDS, 8 par ODYSSI et 7 par la SME.

En 2010, 21 fiches d'incident ont été transmises : 2 par la SMDS, 10 par ODYSSI et 9 par la SME

En 2011, 31 fiches d'incident ont été transmises : 26 par la SME, 2 par ODYSSI, 2 par SMDS, 1 par SOGEA

En 2012, 37 fiches d'incident ont été transmises : 26 par la SME, 9 par ODYSSI, 1 par SMDS, 1 par SOGEA

En 2013, 53 fiches d'incident ont été transmises : 16 par la SME, 25 par ODYSSI, 2 par SMDS, 2 par des exploitants de STEU privées

EN 2014, 44 fiches d'incident ont été transmises : 21 par la SME, 13 par ODYSSI, 6 par SMDS, 2 par un exploitant de STEU privée

Les retours sont nombreux, mais l'exigence est inégalement respectée. Les efforts doivent donc se poursuivre. Cet exercice, outre le fait qu'il permet aux pouvoirs publics de prendre des décisions en cas de danger sanitaire et/ou environnemental (exemple: fermeture de baignade, report de manifestation nautique...), peut suggérer des améliorations pratiques sur le patrimoine pour limiter les risques de réitération. Plusieurs contrôles inopinés ont permis de constater des incidents non signalés.

## 5 - Synthèse des contrôles de terrain

En 2014, 43 installations d'assainissement ont été contrôlées. Ces visites ont donné lieu à 12 rapports de visites conforme, 24 rapports de manquements administratifs et 5 mises en demeure.

Nom STEU	Exploitant	Commune	Date de la Visite
STEP Fond Lahaye	Odyssi	Schoelcher	17/06/14
STEP Dillon 1	Odyssi	Fort-de-France	20/01/14
STEP Dillon 2	Odyssi	Fort-de-France	20/01/14
PR Desgrives	CCIM	Fort-de-France	21/01/14
STEP Marigot	SMDS	Marigot	24/02/14
STEP Pointe Courchet	SME	Francois	17/02/14
STEP Pays Noyé	SME	Ducos	11/02/14
STEP Carbet Bourg	SME	Carbet	30/06/14
STEP Fond Corré	SME	Saint-Pierre	13/10/14
STEU du Lycée St james	Sogéa	Saint Pierre	13/10/14
STEU Ozanam résidence St James	SEA	Saint-Pierre	13/10/14
STEP Long Pré	Odyssi	Lamentin	01/09/14
STEP Acajou	Odyssi	Lamentin	07/04/14
STEP Hackaert	SMDS	Basse-pointe	02/06/14
STEP Cité Grenade	SMDS	Ajoupa -B.	22/04/14
STEP Macouba	SMDS	Macouba	27/01/14
STEP Guerin	SMDS	Macouba	27/01/14
STEP Gaigneron	Odyssi	Lamentin	17/03/14
STEP Pelletier	Odyssi	Lamentin	17/03/14
STEP Anses d'Arlets	SME	Anses d'Arlets	31/03/14
STEP Maniba	SME	Case-Pilote	12/05/14
STEP Godissard	Odyssi	Fort-de-France	13/01/14
STEP Pointe des Nègres	Odyssi	Fort-de-France	13/01/14
STEP Chazeau	SME	Morne-Rouge	17/02/14
STEP Dizac	SME	Diamant	19/05/14
STEP La Cherry	SME	Diamant	19/05/14
PR Lot. Cristal Park	SCI CIRCE	Diamant	19/05/14

STEP Tartane	SME	Trinité	07/07/14
PR Fond Boucher	SME	Bellefontaine	06/10/14
PR Mairie Belle fontaine	SME	Bellefontaine	06/10/14
STEU Fond Laillet	SME	Bellefontaine	06/10/14
PR Madiana	Odyssi	Schoelcher	16/06/14
PR Petite Anse	SME	Anses d'Arlets	31/03/14
STEP Moulin à Vent	SME	Robert	10/03/14
STEP Colson	SOGEA	Fort-de-France	19/09/14
STEP Sainte Marie	SMDS	Sainte-Marie	24/03/14
STEP Canal cocotte	SME	Ducos	11/02/14
STEP de Fond Rose	SME	Morne Rouge	17/02/14
P.R. Terrasses du Carbet	COTRAM/Asst	Carbet	27/10/14
STEP des Cyclades	SEA	F2F	20/08/14
STEU Hackaert	SME	Basse pointe	11/12/14
STEU du Bourg du Lorrain	SME	Lorrain	11/12/14
UTMV	Odyssi	F2F	09/07/14

Ces contrôles font l'objet d'un prélèvement pour analyse, excepté lorsque les équipements d'auto-surveillance étaient absents ou ne permettaient pas la réalisation d'un bilan 24h. Dans ces cas, une non-conformité est relevée.

Globalement, il ressort une bonne concordance entre l'appréciation globale de la conformité des STEU qui ressort des contrôles de terrain, et les résultats d'autosurveillance.

On observe en revanche des résultats d'analyse différents sur des mêmes échantillons prélevés à l'occasion des contrôles.

Les résultats des contrôles inopinés apparaissent le plus souvent moins favorables que les résultats d'autosurveillance. Il est nécessaire d'expliquer ces écarts, et si possible d'y remédier. Dans un premier temps, cela nécessitera de comparer les conditions de transport, de stockage et d'analyse des prélèvements. Les contrôles inopinés seront de préférence réalisés le jour d'un bilan programmé d'autosurveillance.

## 6 - Conclusions

### 6.1 - Progression des données transmises

Des données de plus en plus nombreuses sont remontées au service police de l'eau. Toutefois des données sont encore manquantes ou insuffisamment vérifiées pour que l'autosurveillance soit un indicateur tout à fait fiable de l'état de l'assainissement en Martinique.

Pour les stations supérieures à 2 000 EH, les équipements d'autosurveillance sont quasiment partout présents et l'autosurveillance généralisée, mais :

- **le report insuffisant de débit journalier et le mauvais étalonnage des instruments sont pénalisants,**
- la comptabilisation des rejets directs d'eaux usées par trop plein au niveau des déversoirs d'orage n'est quasiment jamais réalisée,
- les normes de stockage, transport et analyse des échantillons doivent être plus rigoureusement respectées.

Malgré l'effort réalisé par certains exploitants de STEU privée (SEA, COTRAM), le suivi au titre de l'autosurveillance est insuffisant pour les stations inférieures à 2 000 EH :

- de nombreuses STEU ne sont pas suivies ou insuffisamment en nombre de mesures.
- trop fréquentes absences de données de débit et de quantités de boues extraites.
- de nombreuses STEU sont mal équipées en matière d'autosurveillance.

### 6.2 - Progression de la conformité de l'assainissement

La Martinique dispose en 2014 d'environ 348 000 EH de capacité épuratoire sur l'ensemble des 326 stations publiques et privées. Cette capacité a baissé par rapport à 2013 en raison de la mise à jour des stations qui se poursuit (suppression de stations déclarées et non réalisées) et du raccordement au réseau de quelques stations. Cela reste un bon taux d'équipement au regard de la population de l'île qui est de l'ordre de 400 000 habitants.

Vis-à-vis de la Directive ERU, sur les 28 agglomérations d'assainissement supérieures à 2000 EH, 13 agglomérations sont non conformes. Soit une de plus qu'en 2013.

Cette dégradation de la situation par rapport à 2013, résulte du délai de réalisation des travaux sur des stations déjà saturées. La fin des travaux en 2015 sur plusieurs agglomérations devrait permettre un retour à la conformité de plusieurs agglomérations d'assainissement.

Les non-conformités reposent majoritairement sur des défauts d'équipement, avec en premier lieu le problème de surcharge des stations. Il convient de rappeler que l'appréciation de l'état de charge de la station est menée avec les données de débit fournies par les exploitants. La fiabilité toujours insuffisante de ces données de débit (absence de mesure 365 jours /an et défaut d'étalonnage des appareils de mesure) pénalise le bilan de conformité.

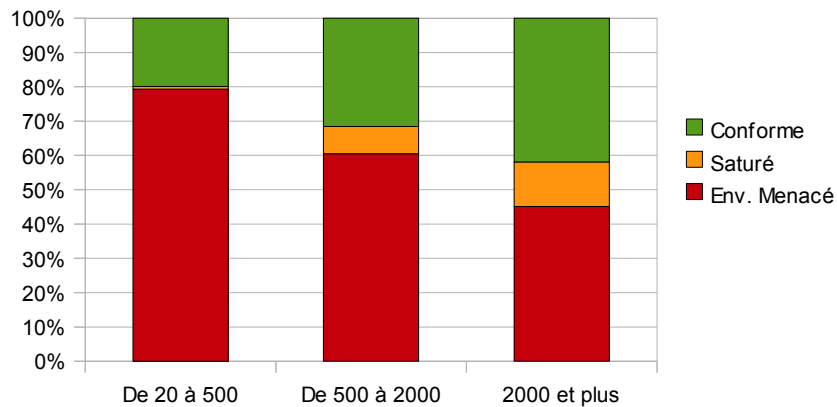
La sortie de la non-conformité pour ces 13 agglomérations d'assainissement nécessitera :

- une fiabilisation des données de débit et de charge. Parfois cela suffira pour sortir de la non-conformité,
- le cas échéant des travaux de réduction des infiltrations d'eaux claires parasites ou d'extension de la capacité des STEU
- le cas échéant des travaux de réparation d'équipements défectueux

Vis-à-vis de la réglementation locale, dont les exigences sont plus dures, la situation s'améliore. La majorité des stations affiche des rendements épuratoires supérieurs à 90 %.

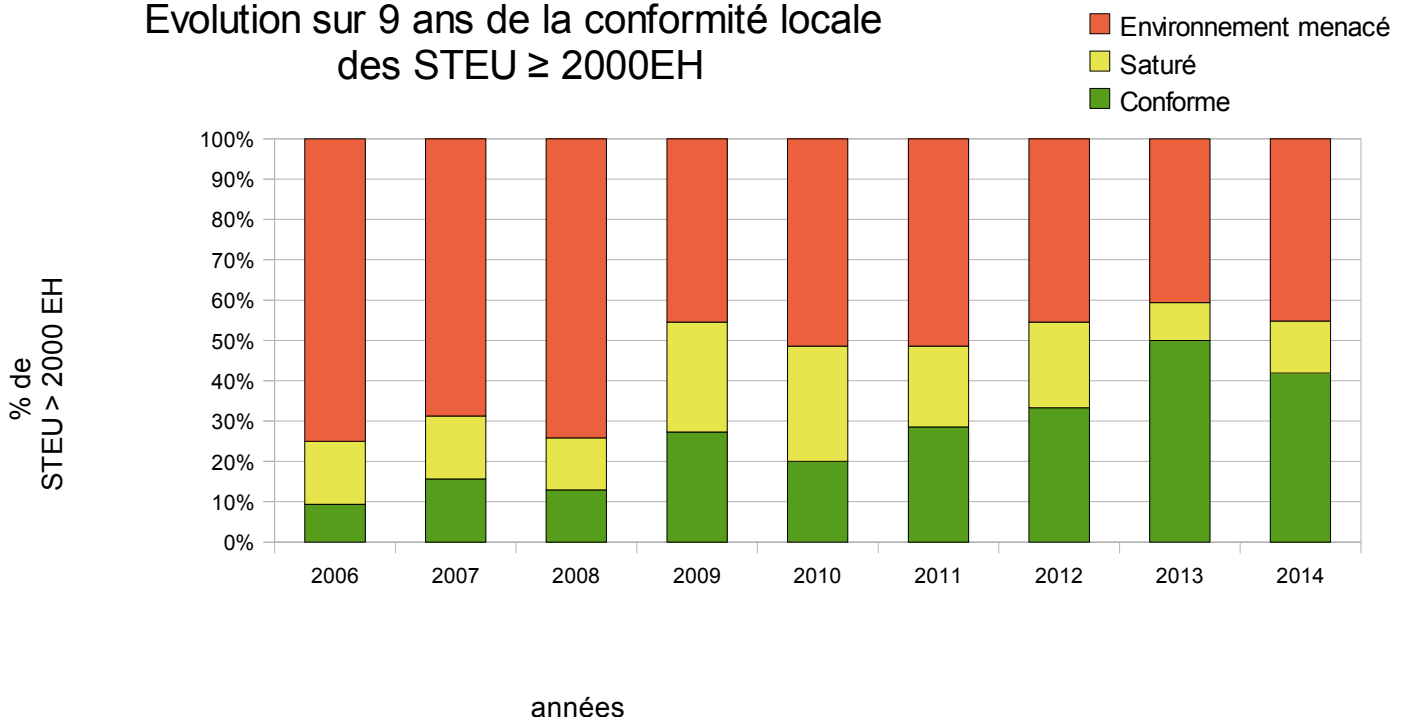
Les grosses STEU sont celles qui fonctionnent le mieux, grâce à une maîtrise d'ouvrage mieux structurée et des équipes d'exploitation spécialisées.

Evaluation de la conformité en fonction de la capacité  
par tranche de capacité année 2014



Pour une analyse de l'évolution de la conformité locale sur les dernières années, on se limite à l'examen des STEU de capacité supérieure à 2000 EH.

Evolution sur 9 ans de la conformité locale  
des STEU ≥ 2000EH



### 6.3 - Contentieux européen

Dans l'immédiat, la Martinique n'est plus concernée par une procédure contentieuse. Au vu des efforts réalisés pour mettre en conformité les agglomérations de Fort-de-France, de Saint-Esprit et du Diamant, la commission européenne a en effet in extremis retiré de son mémoire adressé à la cour de justice européenne les charges qui pesaient contre la Martinique.

### 6.4 - Autres agglomérations prioritaires

D'autres agglomérations doivent néanmoins faire l'objet de mises aux normes pour écarter tout risque de contentieux (stations qui sont, soit à saturation, soit non conformes en équipement depuis 2007) :

- Pointe Lynch et Courbaril sur l'agglomération du Robert 1 : les travaux de la nouvelle station ont démarrés. Une mise en service est attendu au premier trimestre 2016.
- Lagune du bourg du Carbet : les travaux de la nouvelle station ont commencé. Mise en service prévue 2<sup>ème</sup> semestre 2015.
- Fond Corré sur l'agglomération de St Pierre : les travaux d'extension de la station ont commencé. Mise en service prévue 2<sup>ème</sup> semestre 2015.
- Station du bourg sur l'agglomération du Lorrain : étude de l'alternative réhabilitation sur place en cours. Intervention de l'Irstea prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2015.
- Pays Noyé sur l'agglomération de Ducos : étude de suppression et raccordement sur Gaigneron en cours.
- Chazeau sur l'agglomération de Morne Rouge : les travaux se sont achevés en 2015.

L'objectif doit être de prendre les devants pour éviter que la Commission européenne ouvre de nouvelles procédures. Pour la Martinique, cela a fixé des priorités de travaux pour la période 2011-2015.

Il s'agit à présent de s'assurer que les opérations engagées iront bien à terme, dans les meilleurs délais. Il convient d'être particulièrement vigilant sur deux dossiers dont la faisabilité n'est pas encore acquise :

- Ducos Pays Noyé : le parti définitif d'aménagement doit être validé et ne plus être remis en cause
- Lorrain : Un parti d'aménagement compatible avec les capacités financières limitées du syndicat doit être arrêté

## 7 - Annexes

Annexe 1 : Fiches Autostep complètes pour les STEU  $\geq 10.000$ EH

Annexe 2 : Fiches Autostep réduites pour les  $2000 \text{ EH} \leq \text{STEU} < 10\,000 \text{ EH}$

Annexe 3 : Liste des Stations sup. À 20 EH et inf à 500EH



Abréviation	Signification
AGGLO	Agglomération d'assainissement
CACEM	Communauté d'Agglomération Centre Martinique
DBO5	Demande biochimique en oxygène en 5 jours (paramètre SANDRE code 1313)
DCO	Demande chimique en oxygène (paramètre SANDRE code 1314)
DCE	Directive cadre sur l'eau
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEB	Direction de l'Eau et la Biodiversité
DERU	Directive ERU
Eh	Unité de mesure définie en France par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales. 1 Équivalent-habitant = 60 g DBO5 / j
ERU	Eaux résiduaires urbaines (du nom de la directive)
EXP	Exploitant d'ouvrage d'assainissement
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
N.GL	Azote global (paramètre SANDRE 1551)
OE	Office de l'Eau («équivalent» agence de l'eau dans les DOM)
Pt	Phosphore total (paramètre SANDRE 1350)
SANDRE	Service National d'Administration des Données et Référentiels de l'Eau
SC	Système de collecte (id. réseau public de collecte)
SCNA	Syndicat de Commune du Nord Atlantique
SCCCNO	Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest
SICSM	Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique
SIE	Système d'Information sur l'Eau
SPE	Service en charge de la Police de l'Eau
STEU	Station de traitement des eaux usées
ZGC	Zone globale de collecte de l'agglomération d'assainissement

**Direction de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
MARTINIQUE**

**BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex**

**Tél. : 05 96 59 57 00  
fax : 05 96 59 58 00**

